



SOMMAIRE

	Pages
<i>Point 14 de l'ordre du jour:</i> <i>Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique. . . . .</i>	1
<i>Point 90 de l'ordre du jour:</i> <i>Rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies (suite) . . . . .</i>	17

*Président:* M. Abdul Rahman PAZHAWAK  
(Afghanistan).

POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport de l'Agence internationale  
de l'énergie atomique

1. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): J'ai l'honneur d'inviter le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique, M. Sigvard Edlund, à présenter à l'Assemblée générale le rapport de l'Agence pour l'année 1965-1966<sup>1/</sup>.
2. M. **EKLUND** (Agence internationale de l'énergie atomique) [traduit de l'anglais]: Il y a un peu plus de 10 ans, le secrétaire général Dag Hammarskjöld, dans cette même salle, ouvrait la conférence sur le statut de l'Agence internationale de l'énergie atomique par ces mots: "Vous êtes ici pour créer une agence internationale qui marquera une ... étape décisive sur la voie de l'utilisation complète et libre de l'énergie atomique dans l'intérêt de toute l'humanité<sup>2/</sup>."
3. La dixième Conférence générale de l'Agence, qui a eu lieu à Vienne il y a deux mois<sup>3/</sup>, nous a donné l'occasion de voir dans quelle mesure nous avons pu réaliser cet espoir au cours de la dernière décennie et utiliser l'expérience acquise pour dresser nos plans d'avenir.
4. M. **Bunche**, parlant au nom du secrétaire général U Thant, déclarait lors de l'ouverture de notre conférence que "comme les autres organisations internationales, et comme les Nations Unies elles-mêmes, l'Agence ne fonctionne pas dans le vide. La réalisation de ses fins dépend dans une très grande mesure du climat politique du monde et de la solution des grands problèmes politiques actuels<sup>4/</sup>."

<sup>1/</sup> Rapport annuel du Conseil des gouverneurs à la Conférence générale — 1er juillet 1965-30 juin 1966 (Vienne, juillet 1966), et le supplément; communiqués aux membres de l'Assemblée générale par des notes du Secrétaire général (A/6345 et Add.1).

<sup>2/</sup> Doc. IAEA/CS/OR.1.

<sup>3/</sup> Dixième session ordinaire de la Conférence générale, tenue à Vienne du 21 au 28 septembre 1966.

<sup>4/</sup> Agence internationale de l'énergie atomique, doc. GC (X) DR.101, par. 20.

5. Un facteur d'importance essentielle est la double nature de l'énergie atomique, qui se reflète dans le double rôle de l'Agence, qui doit non seulement développer mais aussi sauvegarder les emplois pacifiques de l'énergie atomique. Ce que nous appelons énergie atomique, au sens large du mot, fait sentir ses effets sur notre société dans maints domaines. Parmi ceux-ci, je n'en citerai que quelques-uns: l'énergie en tant qu'élément indispensable pour le développement de l'industrie, de l'alimentation et de l'eau.

6. Il y a 10 ans, l'énergie nucléaire, en tant que source d'énergie électrique, était représentée par une petite centrale qui produisait cinq mégawatts d'électricité. Aujourd'hui, ces cinq mégawatts sont devenus environ 8 000 mégawatts; en 1970, ce chiffre atteindra sans doute 30 000 mégawatts et plus de 200 000 mégawatts en 1980. Dans l'un des grands pays industriels, on a commandé, au cours de l'année écoulée, un nombre de centrales nucléaires supérieur à celui de tous les autres types de centrales génératrices d'énergie. L'une des décisions les plus notables a été la construction d'une station de 2 200 mégawatts au milieu d'une région houillère. On constate des progrès analogues dans la plupart des grands pays industriels, et des pays plus petits ont manifesté l'intention de n'utiliser exclusivement à l'avenir que l'énergie nucléaire. Une nouvelle série de réacteurs surgénérateurs qui entreront en activité dans une dizaine d'années n'utiliseront qu'environ un cinquantième du combustible primaire utilisé jusque-là par les centrales pour produire la même quantité d'électricité.

7. C'est pour faire face à cette situation nouvelle que l'Agence modifie actuellement ses programmes. Une étude que nous venons de terminer pour le Programme des Nations Unies pour le développement dans un pays en voie de développement montre que ce pays, pour répondre à ses besoins accrus au cours des années 70, aura intérêt à utiliser l'énergie nucléaire. Il est probable que la même situation se présentera dans beaucoup d'autres pays en voie de développement, situés dans des régions qui manquent de combustibles, telles que l'Asie du Sud et du Sud-Est, et l'Agence peut leur prêter son assistance en faisant procéder à des études détaillées, approfondies et objectives de leurs besoins futurs en énergie. Ces pays auront besoin d'une aide supplémentaire pour former leurs techniciens, choisir pour la construction de leurs réacteurs et de leurs usines des emplacements sans danger, obtenir leur approvisionnement en combustible et résoudre les problèmes d'évacuation et de traitement des déchets nucléaires. Ils auront également besoin de conseils pour faire un choix entre les divers systèmes de réacteurs éprouvés que les fabricants proposent sur le marché afin d'être sûrs d'obtenir le matériel dont les caractéristiques et le

volume correspondront à leurs besoins nationaux. Ils auront également besoin des capitaux considérables qu'exigeront leurs installations et j'espère que les organismes de financement, tant internationaux que régionaux, étudieront avec sympathie les besoins à cet égard des pays en voie de développement.

8. L'une des principales questions que notre dixième Conférence générale était appelée à examiner était celle-ci: l'Agence devrait maintenant pouvoir faire davantage pour aider les pays en voie de développement, et le moment est proche où elle devra procéder à une orientation nouvelle de ses programmes — perspective que j'accueille avec satisfaction. C'est peut-être ainsi cette idée qui a inspiré l'attitude de certains pays, techniquement développés, qui ont, pour la première fois, promis des contributions financières au programme d'assistance technique de l'Agence. Si encourageantes que soient ces promesses, l'Agence, même avec ces nouvelles contributions, ne pourra encore atteindre qu'environ 70 p. 100 seulement d'un objectif qui, s'il est resté stable du point de vue financier, a en réalité diminué de 20 p. 100 au cours des huit dernières années. En fait, nous ne pouvons répondre qu'à une petite partie seulement des demandes d'assistance technique que nous adressent les pays en voie de développement.

9. Les produits alimentaires et l'eau sont des exemples concrets de la façon dont les pays en voie de développement peuvent utiliser la science nucléaire pour contribuer à résoudre l'un des grands problèmes de notre temps, à savoir combler l'écart qui s'élargit entre la population mondiale et ses ressources en denrées alimentaires et en eau. Deux utilisations des radiations nucléaires, parmi beaucoup d'autres possibilités, concernent la protection et la conservation des produits alimentaires, d'une part, et la lutte contre les insectes et leur destruction, d'autre part. A cet égard, l'Agence met actuellement en œuvre dans les pays en voie de développement, au titre du Programme des Nations Unies pour le développement, deux projets qui les aideront à préserver leur récolte céréalière et à détruire les insectes qui ruinent leurs récoltes fruitières. Je voudrais saisir cette occasion pour exprimer ma vive satisfaction de l'excellente coopération que nous avons entretenue avec les Nations Unies dans l'application de ce programme.

10. L'utilisation de la technologie nucléaire pour le dessalement de l'eau de mer a suscité un très vif intérêt. Le procédé semble en être actuellement au stade où en était l'énergie nucléaire il y a 10 ans. Il est donc du plus haut intérêt qu'un grand pays industriel construise actuellement une centrale nucléaire à double usage qui produira à la fois de l'eau douce et de l'électricité. Un autre pays industriel important projette de construire une usine de ce genre dans un proche avenir, tandis que d'autres pays déploient de grands efforts dans le domaine de la recherche et du développement. L'Agence est devenue un centre d'échanges d'informations sur les progrès réalisés à ce sujet, et ainsi les savants et les hydrologues des pays en voie de développement peuvent se tenir au courant des résultats les plus récents.

11. Etant donné l'importance considérable que prendront à l'avenir les possibilités de dessalement nucléaire, il importe de ne pas négliger plu-

sieurs autres techniques nucléaires dans lesquelles de grands progrès ont déjà été réalisés au cours des 10 dernières années et qui sont déjà utilisées dans une mesure assez large mais encore bien insuffisante: ce sont les techniques d'utilisation d'isotopes radioactifs et stables pour repérer et mesurer les ressources en eau douce existant dans le monde, par exemple pour mesurer les nappes souterraines naturelles, reconnaître les sources provenant des eaux de surface et mesurer leur débit, évaluer la quantité d'eau dans le sol lui-même ou conservée sous des formes naturelles comme la glace et la neige. L'Agence travaille en coopération avec l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture des Nations Unies, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Organisation météorologique mondiale pour l'application de ces techniques avancées aux divers projets d'exploitation des ressources hydrauliques dans les pays en voie de développement.

12. Dans un domaine en voie de développement rapide tel que celui de l'énergie atomique, de nombreux secteurs nouveaux tels que les applications médicales et industrielles des radio-isotopes, les utilisations de l'énergie nucléaire pour la propulsion dans les mers et dans l'espace extra-atmosphérique et beaucoup d'autres encore deviennent ou peuvent devenir dans un avenir prochain d'une extrême importance. A cette énumération je voudrais ajouter la question de l'élimination des déchets radioactifs.

13. Le champ de la science et de la technologie nucléaires est devenu dans l'ensemble si vaste et si divers, du point de vue tant de la recherche que des applications techniques, que les échanges de renseignements les plus utiles doivent avoir lieu à un niveau assez spécialisé. C'est pourquoi l'organisation de grandes conférences générales sur les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire telles que les trois conférences de Genève de 1955, 1959 et 1964 peuvent à mon avis ne pas être nécessaires à l'avenir.

14. Je voudrais en terminant parler du deuxième rôle statutaire et important de l'Agence, à savoir garantir les utilisations pacifiques de l'énergie atomique afin que celle-ci ne serve pas à des fins militaires. La portée de ce problème et le rôle éventuel de l'Organisation dépendent du développement et de la diffusion de l'énergie nucléaire. Les 8 000 mégawatts des usines nucléaires qui fonctionnent actuellement à des fins pacifiques produisent plus de 4 000 kilos de plutonium par an. Les prévisions que j'ai citées en ce qui concerne l'accroissement de l'énergie nucléaire représenteraient une production annuelle de plus de 10 000 kilos au début des années 70 et peut-être de 100 000 kilos en 1980.

15. Je voudrais signaler deux aspects des activités de l'Agence concernant les garanties relatives aux matières nucléaires. Tout d'abord un système pratique de garanties a été élaboré et s'applique maintenant aux réacteurs de tous types et de toutes dimensions. Ce système a été accepté à l'unanimité par les Etats membres de l'Agence lors de notre conférence générale de 1965. L'Agence a récemment étendu cette procédure de façon qu'elle puisse garantir les usines de reconversion nucléaire utilisées pour récupérer

les matières fissiles à partir du combustible nucléaire consommé. Ces usines constituent un maillon essentiel de la chaîne qui peut conduire aux utilisations de l'énergie atomique soit pacifiques, soit militaires.

16. Des propositions intéressantes ont été faites tendant à ce que les Etats exportateurs de matières nucléaires notifient à l'Agence toutes leurs expéditions de ces matières. Je suis heureux de pouvoir annoncer que deux des principaux fournisseurs mondiaux de matières nucléaires ont pris des mesures en ce sens. Je signalerai un autre fait important qui pourrait aboutir à étendre davantage les garanties de l'Agence dans les régions du monde: il s'agit d'une proposition présentée par certains pays d'Europe orientale concernant l'application des garanties de l'Agence à leurs propres programmes nucléaires.

17. Nous avons aussi l'application pratique des garanties, c'est-à-dire l'inspection des installations nucléaires. Aucun système ne sera complet sans un mécanisme adéquat qui en assure la mise en application. L'Agence s'efforce de créer un mécanisme qui puisse en fin de compte satisfaire aux exigences rigoureuses en matière de contrôle des accords de garanties, tout en tenant compte des diverses attitudes nationales et en dissipant les appréhensions qui sont normales à ce stade. A ce propos, je suis heureux de pouvoir vous informer que les responsables de deux grandes centrales nucléaires placées sous les garanties de l'Agence ont déclaré que les inspections de celles-ci n'avaient en rien gêné le fonctionnement de ces usines.

18. L'année dernière j'avais signalé [1381<sup>e</sup>me séance] que les garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique étaient appliquées à 46 réacteurs dans 21 pays; les chiffres sont actuellement de 57 réacteurs dans 25 pays [voir A/6345/Add.1]. Le nombre total de mégawatts placés sous garanties a presque doublé pendant l'année; cependant il ne représente encore que 6 p. 100 environ de la production mondiale actuelle d'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

19. La Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique qui s'est tenue il y a deux mois a vivement encouragé cette partie essentielle de nos travaux. J'ai été très heureux de l'intérêt manifesté récemment par l'Assemblée générale. Au cours des débats de la première Commission sur la non-prolifération des armes nucléaires, un grand nombre de représentants ont fait allusion au système des garanties de l'Agence. Je suis convaincu que l'expérience pratique, directe et étendue que l'Agence a acquise dans l'étude de ce problème complexe qu'est la garantie que les activités nucléaires pacifiques ne sont pas détournées pour des fins militaires peut se révéler utile à la communauté des nations si les négociations sur la non-prolifération ne tardent pas à aboutir.

20. En attendant, nous continuerons à poursuivre nos travaux dans l'espoir que les chemins du technicien et de l'homme d'Etat se rejoindront dans un proche avenir. Je terminerai donc en réaffirmant ce que j'ai déjà dit l'année dernière devant cette assemblée: conformément à son statut, l'Agence demeure prête et disposée à jouer son rôle chaque fois qu'on lui demandera de le faire.

21. M. WYZNER (Pologne) [traduit de l'anglais]: Dix ans dans l'existence d'une organisation internationale ne sont pas une période extrêmement longue. Mais les 10 années de l'Agence internationale de l'énergie atomique paraissent être une période encourageante et riche en résultats, marquée par des progrès continus et un travail créateur. Aux termes de son statut, qui a été adopté ici même en octobre 1956, le but principal de l'Agence est "le développement et l'utilisation pratique de l'énergie atomique à des fins pacifiques". Au cours des 10 années écoulées, l'Agence s'est beaucoup rapprochée de ce but.

22. Quelques chiffres ne font qu'illustrer l'importance et la valeur des résultats obtenus: 900 experts ont travaillé dans différents pays depuis la création de l'Agence; près de 3 000 bourses d'études ont été accordées et 3 millions de dollars de matériel ont été fournis sous les auspices de l'Agence et ce ne sont là que quelques exemples.

23. Dans son rapport annuel [A/6345 et Add.1] ainsi que dans la déclaration liminaire que vient de faire M. Eklund, directeur général de l'Agence, nous trouvons des renseignements très précis et très détaillés sur les activités de l'Agence au cours de l'année écoulée. Je ne veux pas m'étendre longuement sur ces informations, car la délégation polonaise, à la dixième Conférence de l'Agence, a eu l'occasion d'exprimer ses vues à ce sujet. Je voudrais néanmoins présenter dès maintenant quelques observations.

24. Ma délégation a constaté avec satisfaction que le nombre des pays membres de l'Agence n'a cessé d'augmenter avec les années. Les nouveaux Etats d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine ont posé leur candidature et c'est ainsi que le nombre des membres est passé de 59 en 1957 à près de 100 cette année, la Conférence générale ayant approuvé à l'unanimité les candidatures du Sierra Leone, de Singapour et de l'Ouganda. Nous espérons sincèrement que ce mouvement vers l'universalité ne s'arrêtera pas à mi-chemin, mais qu'au contraire tous les Etats pourront participer, grâce à l'Agence, au développement de l'énergie atomique à des fins pacifiques.

25. Le programme de l'Agence s'applique à un domaine tout particulièrement délicat et important, car l'énergie atomique ou nucléaire, convenablement utilisée, peut être la source de progrès merveilleux et d'un bien-être accru pour l'humanité. Si, par contre, elle est mal utilisée, à des fins militaires, elle peut en quelques minutes anéantir toute la race humaine. Il y a donc une relation étroite entre la situation internationale en général et les perspectives qui s'offrent à l'activité de l'Agence. Une atmosphère de tension et de violence internationales ne favorise ni la confiance ni l'espoir qui sont si nécessaires pour transformer l'énergie atomique à des usages pacifiques. D'autre part, le précieux travail de l'Agence dans le domaine du désarmement, le système des garanties, etc., peuvent certainement contribuer à réduire les tensions, la violence et la méfiance. C'est pourquoi mon pays attache une si grande importance à cet aspect des activités de l'Agence.

26. Depuis qu'elle est membre de l'Agence, la Pologne a eu l'honneur de participer à de nombreux projets extrêmement intéressants mis au point en

collaboration avec d'autres membres de l'Organisation et elle a pu en bénéficier. Parmi ceux-ci, je mentionnerai un projet concernant la physique des réacteurs, établi en collaboration avec la Norvège et la Yougoslavie, un projet envisagé, avec l'Inde et la République arabe unie, qui touche au domaine de la physique des solides avec application des méthodes nucléaires et des expériences en magnétohydrodynamique entreprises conjointement avec la France. Enfin je mentionnerai un autre projet que nous avons mis sur pied avec quelques autres pays socialistes, qui a pour but de fournir un certain nombre de laboratoires médicaux à des pays en voie de développement.

27. A propos de la contribution de mon pays à l'utilisation de l'énergie atomique, je ne saurais passer sous silence le fait que l'année prochaine, en 1967, nous célébrerons le centième anniversaire de la naissance de Marie Sklodowska-Curie, le grand savant polonais; c'est elle qui, avec son mari, le grand savant français Pierre Curie, a jeté les bases du développement de l'énergie nucléaire; c'est pourquoi nous estimons que l'Agence a eu raison de décider de s'associer à l'UNESCO et à d'autres organisations pour que cette célébration revête un caractère mondial.

28. Deux décisions de la dernière Conférence générale de l'Agence nous paraissent importantes. Dans la résolution 215, la Conférence a prié le Directeur général de se concerter avec les directeurs de l'OIT et de l'UNESCO en vue d'intensifier la coopération et la coordination déjà établies en matière d'enseignement et de formation, notamment dans les domaines théorique et technique. Ma délégation espère que les mesures prises pour appliquer cette résolution parviendront à éliminer définitivement les chevauchements et les doubles emplois constatés dans d'autres institutions internationales, comme le cas s'est malheureusement produit pour certains programmes scientifiques et éducatifs.

29. Une autre importante décision figure dans la résolution 217, par laquelle la Conférence a demandé d'analyser les activités de l'Agence, en vue de rechercher les moyens d'augmenter son aide aux pays en voie de développement, et a invité le Conseil à entreprendre à bref délai une analyse méthodique et objective des activités futures de l'Agence, en tenant particulièrement compte des besoins et des vues des pays en voie de développement. Sans aucun doute, notre organisation peut souscrire pleinement à cette initiative qui permettra d'accorder une aide importante aux pays en voie de développement qui veulent créer leurs industries nationales et améliorer leur économie.

30. L'Agence internationale de l'énergie atomique, comme toute autre institution internationale, peut encore améliorer ses activités. Beaucoup d'entre nous sont probablement peu satisfaits du budget qui augmente rapidement d'année en année. C'est là une situation que l'on pourrait peut-être éviter en intensifiant et en coordonnant plus efficacement les efforts déployés par le personnel actuel.

31. Au cours de ses 10 années d'activité, l'Agence a prouvé qu'elle pouvait être un instrument efficace de coopération internationale dans le domaine des

utilisations pacifiques de l'énergie atomique. Elle a également réussi, nous semble-t-il, à jouer un rôle important dans le désarmement en général, et à empêcher la prolifération des armes nucléaires, en particulier. Car, aux termes de son statut, elle a précisément pour attributions "d'agir... en vue de favoriser la paix et la coopération internationales" en même temps que de favoriser "un désarmement universel garanti".

32. Telles sont les considérations qui ont conduit ma délégation à présenter, avec les délégations de l'Autriche et de la Tunisie, la résolution [A/L.499] qui invite l'Assemblée à prendre acte du rapport de l'Agence pour l'année 1965-1966. En déposant ce projet de résolution, je voudrais souligner qu'il correspond exactement aux précédents établis les années antérieures. Le rapport de cette année se compose de deux documents: le rapport annuel du Conseil des gouverneurs à la Conférence générale [A/6345] et un supplément [A/6345 Add.1] qui traite des activités ultérieures de l'Agence, y compris les mesures prises par la Conférence générale.

33. Je me permets d'exprimer la conviction que le projet de résolution recueillera l'approbation unanime de l'Assemblée générale.

34. M. VOGT (Norvège) [traduit de l'anglais]: Nous sommes saisis du dixième rapport annuel de l'Agence internationale de l'énergie atomique à l'Assemblée générale pour la période allant du 1er juillet 1965 au 30 juin 1966 [A/6345] et celle du 1er juillet au 1er octobre 1966 [A/6345 Add.1]. Au nom de ma délégation, et au nom de mon gouvernement, je tiens à déclarer que ces rapports nous donnent pleine satisfaction et à féliciter l'Agence internationale de l'énergie atomique du travail qu'elle a fait et des résultats qu'elle a obtenus non seulement au cours de la période couverte par les rapports qui nous sont présentés, mais encore pendant les 10 années qui se sont écoulées depuis que l'Agence a été créée par les Nations Unies en octobre 1956.

35. A cette époque, l'énergie atomique n'était pas encore une source d'énergie véritablement compétitive dans le monde. Aujourd'hui cette énergie en est encore à l'aube de son développement, mais nous sommes entrés dans une ère où l'énergie atomique, avec toutes les conséquences importantes qu'elle va entraîner pour l'humanité, pourra rendre des services à l'économie.

36. Dans ces conditions, nous pouvons nous féliciter que l'Agence ait été créée il y a 10 ans et qu'elle ait pu commencer à s'attaquer aux problèmes de l'avenir au moment où ceux-ci n'avaient encore qu'une portée restreinte et un caractère théorique. Au bout de ses 10 années d'activité, l'Agence est devenue aujourd'hui une organisation internationale de grande importance, qui compte 96 membres et qui est saisie de demandes d'admission de plusieurs autres pays.

37. Le rapport déclare, entre autres choses, que la dixième session ordinaire de la Conférence générale de l'Agence a donné l'occasion de faire le bilan des activités de l'Organisation depuis sa création et de constater qu'elle avait mis au point des programmes bien conçus et qu'elle s'acquittait de façon satisfai-

sante de la plupart des fonctions prévues par son statut. Il déclare en outre que l'on a le sentiment que l'Agence ne fait que commencer son travail et qu'un vaste champ d'activités futures s'ouvre devant elle, en particulier pour mettre l'énergie atomique au service des pays en voie de développement. Il signale également que l'amélioration des perspectives économiques de l'énergie nucléaire ainsi que leurs effets sur les plans nationaux en matière d'énergie et sur les relations entre les gouvernements et l'industrie ont modifié le cadre dans lequel l'Agence est appelée à travailler. C'est pourquoi elle prévoit de porter une attention accrue aux services qu'elle peut offrir aux États membres pendant les premiers stades de leurs projets en matière d'énergie nucléaire, à leurs besoins à long terme d'énergie, aux fournitures de combustible, aux convertisseurs surgénérateurs, aux réacteurs de recherche, etc. De plus, cette évolution aura des effets sur des activités de l'Agence dans les domaines de la santé, de la sécurité et de l'élimination des déchets.

38. Je crois que l'expansion encourageante des travaux effectués par l'Agence internationale de l'énergie atomique nous permet d'insister une fois de plus sur l'intérêt que présente l'examen des problèmes d'avenir, pendant qu'ils paraissent encore limités et théoriques. C'est un point que la délégation norvégienne croit important de souligner car on a pu constater une évolution analogue dans un autre domaine d'activité de l'Agence, à savoir l'instauration de garanties contre le détournement d'efforts pacifiques vers des fins militaires. Au cours des 10 années écoulées, les organes de l'Agence se sont frayé un chemin à travers une jungle inconnue de problèmes et de difficultés en vue d'instituer un système de contrôle qui réponde aux besoins d'efficacité sans créer d'obstacles inutiles au progrès dans l'application pacifique de l'énergie atomique. L'adoption unanime du système, à Tokyo, l'année dernière, a été le résultat de 10 années d'efforts et ce résultat n'aurait guère pu être obtenu en moins de temps. Sans doute, ce système n'est pas encore parfait; il fait d'ailleurs l'objet d'études plus approfondies. Le Conseil des gouverneurs a approuvé au total 32 accords aux termes desquels les garanties de l'Agence sont ou seront appliquées à 57 réacteurs situés dans 25 États membres. En outre, l'Agence étudie actuellement le moyen de simplifier les accords qui prévoient l'application du système de garanties.

39. De l'avis du Gouvernement norvégien — comme l'a déclaré ici-même le Ministre des affaires étrangères de Norvège au cours de la discussion générale [1430ème séance] — les États ne possédant pas d'armes nucléaires devraient placer leurs activités nucléaires à des fins pacifiques sous les garanties de l'Agence, comme le prévoit l'article III du statut. Le Gouvernement norvégien, pour sa part, accepte le contrôle de l'Agence et estime qu'il aurait pour effet de contribuer à la détente et de favoriser la confiance mutuelle entre États ne disposant pas d'armes nucléaires, si un grand nombre de pays se déclaraient aujourd'hui disposés à soumettre toutes leurs activités pacifiques, présentes et futures, dans le domaine de l'énergie atomique, au système de garanties de l'Agence. Ainsi on créerait la conviction mutuelle qu'il n'existe pas de préparatifs militaires clandestins.

40. La délégation norvégienne s'est sérieusement demandé s'il convenait de prendre à ce sujet une initiative au cours de la vingt et unième session de l'Assemblée générale. Après avoir consulté d'autres délégations, nous avons décidé de ne pas prendre le risque d'une initiative qui pourrait nuire aux discussions actuellement en cours sur un accord relatif à la non-prolifération des armes nucléaires. Nous avons donc jugé bon de ne pas déposer pour l'instant de proposition formelle à cet égard. La délégation norvégienne toutefois serait prête à appuyer la suggestion du représentant du Japon tendant à ce que l'Assemblée générale demande à l'Agence internationale de l'énergie atomique de faire rapport sur le système actuel de garanties et sur la question de savoir si ce système peut utilement contribuer à empêcher la prolifération des armes nucléaires. Ma délégation tient également à féliciter le représentant de l'Agence, M. Piskarev, de son exposé sur les activités de l'Agence dans le domaine des garanties.

41. De son côté, le représentant des Pays-Bas, dans une déclaration faite devant la Première Commission [1446ème séance], a exposé dans leurs grandes lignes les activités de l'Agence en ce qui concerne les garanties et a notamment présenté des suggestions d'ordre pratique visant une coopération entre l'Agence et l'Euratom. La délégation norvégienne s'associe à cette suggestion qui porte sur un programme éventuel d'action en vue de développer l'application du système de garanties de l'Agence.

42. La délégation norvégienne a également entendu avec intérêt la déclaration de la délégation canadienne à la Première Commission [1444ème séance], selon laquelle des dispositions prévoyant l'application obligatoire de garanties internationales à tous les transferts à l'étranger de matières fissiles constituerait en soi un obstacle efficace à toute prolifération ultérieure.

43. Malgré l'importance qu'attache le Gouvernement norvégien au travail accompli par l'Agence internationale de l'énergie atomique dans son vaste champ d'activités et notamment au système de garanties qu'elle a institué, je ne veux pas prolonger indûment mon intervention. Je conclurai en félicitant une fois encore l'Agence des efforts qu'elle a déployés et en exprimant les félicitations de la délégation norvégienne pour le dixième rapport qui nous a été présenté.

*M. Mudenga (Rwanda), vice-président, prend la présidence.*

44. Mlle MEAGHER (Canada) [traduit de l'anglais]: La présentation à l'Assemblée générale du rapport annuel de l'Agence internationale de l'énergie atomique [A/6345 et Add.1] par son directeur général offre périodiquement à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies l'occasion d'examiner les travaux accomplis par cette importante Agence dans le domaine particulier de l'énergie atomique. Cette année, cette occasion revêt une signification particulière du fait que l'Agence internationale célèbre son dixième anniversaire; il est donc naturel que notre examen porte sur ses activités non seulement au cours de l'année écoulée mais aussi au cours de la première décennie de son existence.

45. Le Canada a été l'un des pionniers du développement de l'énergie nucléaire et nous avons consacré une partie considérable de notre activité scientifique aux recherches et applications nucléaires. Toutefois, le Gouvernement canadien a délibérément et sciemment adopté le principe de limiter son programme concernant l'énergie atomique exclusivement à des utilisations pacifiques. Il n'est donc pas étonnant que les buts et les objectifs de l'Agence internationale qui sont orientés vers les utilisations pacifiques de l'énergie atomique aient suscité chez nous un intérêt sympathique. Le Canada est membre de l'Agence depuis le début et nous nous sommes efforcés de jouer un rôle raisonné et constructif dans ses délibérations et ses activités. Comme pour tous les autres membres de l'Agence, sa réussite nous intéresse au premier chef et nous estimons qu'à l'occasion du dixième anniversaire de sa création il convient de nous arrêter et de faire le point.

46. Le Canada estime que les résultats obtenus par l'AIEA doivent donner satisfaction à tous les États Membres sans qu'il y ait lieu de se réjouir à l'excès. L'Agence est encore relativement jeune, mais déjà elle occupe une place parmi les organisations de la famille des Nations Unies; elle se développe d'une manière saine et féconde et elle a à son crédit nombre de réalisations concrètes. L'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques est d'une importance considérable et chaque jour plus grande pour les peuples de l'univers; ses possibilités sont incalculables et tous les pays ont intérêt à partager les fruits des progrès scientifiques dans ce domaine. L'Agence a un rôle essentiel à jouer dans le développement de l'énergie atomique, de toutes sortes de manières, et nous sommes convaincus que son utilité et son autorité s'affirmeront régulièrement à mesure que, d'année en année, elle témoignera de son aptitude croissante à servir la communauté internationale.

47. L'Agence internationale a apporté à la coopération nucléaire une contribution notable qui ne peut se manifester qu'au niveau international, en élaborant et en promulguant un code et des normes internationales pour la protection de la santé et de la sécurité de ceux qui sont en contact avec les matières et les installations nucléaires. Une autre de ses fonctions de réglementation qui, à notre avis, est d'une importance primordiale est la création d'un système de garanties internationales en vue d'empêcher que ces matières et installations nucléaires destinées à des fins pacifiques ne soient détournées à des fins militaires. Le Canada a donné son plein appui à tous les efforts tendant à empêcher la prolifération des armes nucléaires et, comme corollaire de cette politique, nous avons donné un appui actif et nous avons participé au développement du système de garanties de l'Agence.

48. Le programme de conférences, de colloques et de réunions d'études scientifiques établi par l'Agence permet et encourage l'échange d'informations et d'expériences au niveau international sur les différents aspects de la recherche et des applications nucléaires. Ces réunions d'hommes de science venant d'un grand nombre de pays, parmi lesquels figure le Canada, non seulement enrichissent nos connais-

sances, mais aussi contribuent à la compréhension et à la coopération internationales dans le domaine nucléaire. En outre, la diffusion des résultats de ces échanges, ainsi que les articles parus dans diverses publications, accroissent le volume de renseignements sur la recherche et les applications nucléaires, et tous les États membres peuvent en bénéficier. Le Canada continuera à participer à ce programme qui, à notre avis, rend de très utiles services à tous les membres.

49. Comme toutes les autres organisations des Nations Unies, l'Agence internationale de l'énergie atomique a inscrit parmi ses activités un programme d'assistance technique en faveur des pays en voie de développement. Une partie importante de ce programme porte sur l'utilisation de l'énergie atomique dans le domaine de l'agriculture et de la santé, et le Gouvernement canadien constate avec satisfaction que des progrès considérables ont été réalisés dans l'élaboration de mesures pratiques visant à assurer dans ces domaines la coordination voulue avec l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation mondiale de la santé. Ce programme d'assistance technique est financé grâce à un budget opérationnel alimenté par les contributions volontaires des États membres. Malheureusement, ce budget, modeste par rapport aux besoins, n'a jamais atteint le chiffre que l'on envisageait et le Gouvernement canadien espère que tous les États qui sont en mesure de le faire verseront leur contribution au fonds volontaire. Mais on ne saurait douter que, même si l'on arrivait au chiffre de 2 millions de dollars — objectif que nous visons —, les ressources ne soient encore insuffisantes pour répondre aux besoins légitimes des pays en voie de développement et que l'on ne soit obligé de continuer à distinguer les priorités les plus urgentes entre ces besoins. Dans son rapport annuel, le Directeur général a présenté des suggestions mûrement réfléchies touchant l'élaboration d'un programme qui répondrait aux besoins hautement prioritaires des pays en voie de développement, au cours des années à venir, et le Canada s'associera aux autres membres de l'Agence et au secrétariat pour formuler un programme constructif d'assistance technique dans le domaine nucléaire.

50. Lorsqu'on parle des utilisations pacifiques de l'énergie atomique, on pense immédiatement et tout naturellement à l'emploi de l'énergie nucléaire pour la production d'énergie électrique. Quel que soit le combustible utilisé, la production d'énergie électrique est essentielle pour l'économie nationale et les perspectives qu'offre l'énergie nucléaire a enflammé l'imagination des hommes. Plusieurs pays possèdent déjà des centrales atomiques utilisées largement à des fins commerciales, d'autres élaborent les plans d'un programme de production d'énergie nucléaire. Nous reconnaissons que l'AIEA peut jouer un rôle particulier dans cet important domaine industriel qui est d'un intérêt primordial pour tous les Membres et que ce rôle prendra une valeur de plus en plus grande, notamment en aidant les États Membres qui voudraient savoir quand et comment ils pourront mettre sur pied un programme de production d'énergie nucléaire. Un domaine connexe qui présente une grande importance pour les pays en voie de développement et dans lequel l'Agence, en y portant un intérêt croissant peut rendre de précieux services, concerne l'utilisation de

l'énergie atomique pour le dessalement de l'eau de mer.

51. Ainsi que je l'ai déjà dit, nous nous félicitons au Canada que l'Agence internationale de l'énergie atomique, au cours de ses 10 premières années, ait bâti des fondations solides sur lesquelles elle pourra construire pour l'avenir. Elle a réalisé de sérieux progrès et nous espérons que, dans les années à venir, à mesure que l'énergie atomique prendra de plus en plus d'importance dans le monde, les fonctions et les pouvoirs de l'Organisation augmenteront en conséquence. Le Directeur général et son personnel méritent des félicitations pour les réussites concrètes qu'ils ont déjà obtenues. Je puis assurer l'Assemblée générale qu'elle peut compter sur le Canada et que mon pays continuera à prêter sa coopération à l'AIEA pour développer les utilisations pacifiques de l'énergie atomique dans l'intérêt de l'humanité.

52. M. ROCHTCHINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: Les grandes découvertes scientifiques de notre temps dans le domaine de la fission et de la synthèse du noyau atomique ont ouvert de nouvelles et vastes sources d'énergie et ont créé d'immenses possibilités pour un essor et un développement puissants de l'économie et de la science ainsi que pour l'amélioration du niveau de vie et du bien-être des peuples. En même temps, des découvertes offrent des possibilités d'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins de destruction et d'anéantissement massif des êtres humains.

53. Nous devons à la fois empêcher que l'on se serve des découvertes scientifiques dans le domaine de l'énergie atomique à des fins militaires et faire en sorte que tous les efforts des peuples soient orientés vers l'application sur une vaste échelle de l'énergie nucléaire à des fins exclusivement pacifiques.

54. L'Union soviétique, qui a fourni un immense apport à l'utilisation de l'énergie atomique à des fins constructives, ne cesse d'accorder une grande attention au développement par tous les moyens de cette branche importante de l'économie nationale. Le Gouvernement soviétique déploie également des efforts considérables pour étendre sa coopération avec d'autres Etats en vue de l'utilisation pacifique de l'énergie atomique au service du progrès de l'humanité.

55. C'est également pour développer la coopération internationale en matière d'utilisation pacifique de l'énergie atomique qu'a été créée l'Agence internationale de l'énergie atomique, aux travaux de laquelle l'Union soviétique a participé activement dès le début.

56. Cette année marque un anniversaire pour l'Agence internationale de l'énergie atomique. La dixième session de la Conférence générale de l'Agence a récemment eu lieu à Vienne: elle a permis de faire le bilan de l'activité de cette organisation au cours des dix dernières années.

57. Dans le télégramme de félicitations adressé à la dixième session de la Conférence générale de l'AIEA, le Président du Conseil des ministres de l'URSS, M. Kossyguine, a noté que le Gouvernement soviétique accorde une grande importance à la collaboration

internationale dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie atomique, estimant que cette collaboration contribuera au développement accéléré de l'économie et de la science pour le bien de l'humanité tout entière. Dans son message, le chef du Gouvernement soviétique a également souligné ce qui suit:

"A l'heure actuelle, le problème posé par l'arrêt de la dissémination de l'armement nucléaire revêt un caractère d'extrême urgence. Il est indispensable que ceux qui s'efforcent d'obtenir des armes nucléaires et, sans dissimuler leurs intentions, exigent la révision des frontières établies en Europe ne puissent d'aucune manière avoir accès à ces armes. Il serait très souhaitable de parvenir à un accord sur l'interdiction des essais souterrains d'armes nucléaires. Il est hors de doute que la réalisation de ces nobles objectifs pourrait ouvrir des perspectives nouvelles pour une extension encore plus grande de la collaboration internationale dans le domaine de l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques<sup>5/</sup>."

58. Depuis qu'elle existe, l'AIEA a obtenu des résultats concrets en ce qui concerne l'instauration de la collaboration internationale dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie atomique et du développement de la science atomique dans un certain nombre de pays. L'Agence joue un rôle utile en permettant les échanges internationaux de données scientifiques et techniques dans différentes branches de la science atomique et en apportant son concours aux pays en voie de développement dans la création et le développement de leur économie et de leur science nationales grâce à l'utilisation pacifique de l'énergie atomique.

59. Le rapport présenté par l'AIEA à l'examen de la vingt et unième session de l'Assemblée générale [A/6345 et Add.1] rend compte des nombreuses tâches entreprises par l'Agence, tant dans des domaines purement scientifiques que dans les domaines strictement pratiques de l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques.

60. La tenue de conférences, de colloques et de cycles d'études scientifiques avec une large participation de spécialistes de l'énergie atomique venus de nombreux pays, l'organisation d'échanges de spécialistes, l'envoi d'experts dans les pays en voie de développement pour les aider sur le plan pratique à former des cadres nationaux — tout cela représente, à notre avis, des aspects importants de l'activité de l'AIEA.

61. L'Union soviétique participe concrètement à tous les aspects de l'activité de l'Agence internationale de l'énergie atomique. La coopération de l'Union soviétique avec les autres pays dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie atomique se développe avec succès. Les contacts ne cessent de se multiplier entre les hommes de science soviétiques et ceux d'autres pays; on procède à de vastes échanges de spécialistes dans les domaines de la physique nucléaire, de la physique des hautes énergies, des réactions thermonucléaires contrôlées et dans

<sup>5/</sup> Agence internationale de l'énergie atomique, voir document GC(X) OR.104, par. 43.

d'autres domaines, sur la base des accords conclus entre l'URSS et de nombreux pays. L'Union soviétique prend une part active aux conférences et colloques internationaux organisés par l'Agence sur des questions d'actualité en matière de science et de technique atomiques. Le Gouvernement de l'URSS offre généreusement aux savants et aux spécialistes des pays membres de l'AIEA les moyens d'entreprendre diverses activités internationales, notamment dans le cadre de l'AIEA.

62. L'Union soviétique participe largement à l'assistance technique fournie aux pays en voie de développement par l'intermédiaire de l'Agence. Lors de la dernière Conférence générale de l'Agence, le Gouvernement soviétique a versé une nouvelle contribution au Fonds opérationnel de l'AIEA. On sait, que nous fournissons divers types d'équipement et des laboratoires pour répondre aux besoins des pays en voie de développement, et que nous offrons des bourses pour la formation de cadres nationaux de ces pays dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie atomique.

63. Passant en revue les activités de l'AIEA, nous ne pouvons manquer de signaler à l'attention de l'Assemblée générale que l'un des facteurs qui entrave l'instauration d'une coopération internationale dans des conditions d'égalité est le fait que cette organisation n'est pas universelle. Ainsi la République démocratique allemande, dont les succès dans le développement de l'utilisation pacifique de l'énergie atomique sont des plus importants, n'est pas encore membre de l'AIEA.

64. L'AIEA n'opère pas en vase clos. La situation internationale ne peut manquer d'influer sur son travail. La tension qui règne actuellement dans le monde freine le développement normal de la coopération internationale dans tous les domaines des relations internationales et notamment dans celui de l'utilisation pacifique de l'énergie atomique. Le développement de la coopération dans le domaine de l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, et notamment la coopération dans le cadre de l'AIEA, se ressentent particulièrement de l'absence de progrès dans le règlement du problème du désarmement nucléaire et dans la réalisation d'une entente sur la non-dissémination des armes nucléaires.

65. Le règlement du problème du désarmement, au premier chef du désarmement nucléaire, ouvrirait aux pays du monde les perspectives vraiment immenses que l'atome pour la paix peut offrir à l'humanité. L'Union soviétique combat sans relâche pour empêcher la dissémination des armes nucléaires, pour le désarmement et pour que l'énergie atomique soit utilisée exclusivement à des fins constructives.

66. Le système des garanties de l'Agence qui occupe une place importante dans ses travaux, peut aider à prévenir la dissémination des armes nucléaires et bon nombre d'orateurs qui m'ont précédé n'ont pas manqué d'accorder à cette question toute l'attention qu'elle mérite.

67. La République populaire de Pologne et la République socialiste tchécoslovaque ont pris, à la dixième session de la Conférence générale de l'AIEA, une initiative des plus utiles en se déclarant prêtes à

placer leurs installations atomiques sous le contrôle de l'Agence si les pays non nucléaires membres de l'OTAN et, en premier lieu, la République fédérale d'Allemagne, en faisaient de même. Le Gouvernement de la République démocratique allemande a fait lui aussi une déclaration dans ce sens.

68. Le Gouvernement soviétique appuie sans réserve cette initiative des pays socialistes qui témoigne de leur bonne volonté et leur désir sincère de voir la garantie de l'AIEA, en englobant un nombre plus grand d'Etats non nucléaires, contribuer à empêcher l'utilisation de l'énergie atomique à des fins militaires. Si la République fédérale d'Allemagne n'a vraiment pas l'intention de fabriquer ses propres armes nucléaires, elle doit donner suite à la proposition des pays socialistes et placer ses installations atomiques sous le contrôle de l'AIEA.

69. Tels sont certains des aspects de l'activité de l'Agence internationale de l'énergie atomique sur lesquels nous avons voulu insister. A notre avis, l'Agence a la possibilité de jouer un rôle plus important encore pour ce qui est de la coopération internationale des Etats dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie atomique en aidant les Etats Membres, notamment les pays en voie de développement, à créer et à développer leur science et leur technique atomique nationales. L'Union soviétique, pour sa part, entend poursuivre activement sa participation aux activités de l'AIEA.

70. La délégation soviétique n'est pas opposée à ce que l'Assemblée générale prenne acte du rapport de l'AIEA: elle votera donc en faveur du projet de résolution présenté par les délégations autrichienne, polonaise et tunisienne [A/L.499].

71. M. BIELKA-KARLTREU (Autriche) [traduit de l'anglais]: La dixième session ordinaire de la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique nous a fourni une excellente occasion de faire le point des progrès accomplis par cette institution depuis que son statut a été approuvé ici-même en octobre 1956.

72. Les grands espoirs que nous avons mis dans l'Agence au moment de sa création ne sont peut-être pas encore entièrement réalisés. On pensait à cette époque que l'Agence jouerait le rôle d'un office central pour les matières fissiles et que l'énergie atomique allait devenir immédiatement dans l'économie une source concurrentielle d'énergie: cet espoir s'est révélé quelque peu prématuré. C'est ainsi que l'Agence a dû faire face à un grand nombre de difficultés inattendues pour établir un programme qui puisse servir efficacement ceux de ses membres qui se trouvaient à des stades différents de développement technologique.

73. En dépit de ces obstacles, l'Agence a poursuivi vigoureusement l'objectif principal défini à l'article II de son statut, c'est-à-dire "hâter et accroître la contribution de l'énergie atomique à la paix, la santé et la prospérité dans le monde entier". Grâce à ces efforts, le bilan qui se présente à la fin de la première décennie des activités de l'Agence est dans l'ensemble favorable. L'Agence a mis sur pied des programmes pratiques dans un grand nombre de domaines techniques et elle a pu s'acquitter d'une façon

satisfaisante de la plupart des fonctions définies par son statut.

74. Cependant, il est indubitable que la contribution principale que peut apporter l'énergie atomique au bien-être des nations appartient encore au domaine de l'avenir. S'il est maintenant évident que l'énergie atomique peut jouer le rôle qui lui a été attribué, il n'est pas moins certain que l'Agence aura besoin de notre appui continu et de plus en plus actif si nous voulons qu'elle puisse s'acquitter de sa noble tâche et mettre l'énergie nucléaire au service de tous les peuples et en particulier des pays en voie de développement.

75. L'exposé du Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique mentionnait un certain nombre de facteurs encourageants et d'orientations futures pour les travaux de l'Organisation et je voudrais rendre hommage à M. Eklund pour les efforts inlassables qu'il a déployés au service des membres de notre organisation. En fait, c'est à lui et à son personnel que revient le mérite des heureux résultats obtenus par l'Agence au cours des années écoulées.

76. Le fait que près d'une centaine de pays sont aujourd'hui membres de l'Agence prouve l'efficacité et l'utilité croissantes de l'Organisation qui a réussi à orienter ses activités principales vers les utilisations pratiques de l'énergie nucléaire dans les divers domaines de la science et de l'industrie. Le rapport annuel de l'Agence pour l'année écoulée [A/6345 et Add.1] nous montre que celle-ci est à même de plus en plus d'aider au développement de l'énergie nucléaire et de veiller à ce que ni le combustible ni la technologie nucléaires ne deviennent le monopole des pays industrialisés.

77. Les études de l'Agence sur les éléments qui entrent dans le prix de revient de l'énergie nucléaire sont indubitablement d'une grande utilité pour de très nombreux Etats membres et elles exerceront une influence décisive sur les politiques qu'adopteront les divers pays en matière d'énergie. A ce propos, il est encourageant de constater que pour certains usages et en certains endroits, l'énergie nucléaire peut maintenant concurrencer les sources classiques d'énergie.

78. Lors d'une réunion récente tenue à Manille sur les problèmes et les perspectives d'application de l'énergie nucléaire dans les pays en voie de développement, un groupe d'experts de la région relevant de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient (CEAEO) est arrivé à la conclusion que l'énergie nucléaire pourrait être une solution séduisante dans les régions où le coût des combustibles fossiles est élevé comme c'est le cas en Asie du Sud-Est et en Extrême-Orient. Pour reprendre les paroles du distingué Directeur de l'Agence, "il n'est nullement exagéré de dire que l'heure du "décollage" est arrivée".

79. M. Eklund a souligné que les perspectives favorables actuelles étaient le résultat de près de vingt années de recherches intensives et de progrès dans le domaine de la physique et de la technologie. Le fonctionnement satisfaisant dans de bonnes conditions de sécurité des centrales nucléaires a donné confiance aux fabricants et aux techniciens et a fourni des

données qui permettront d'améliorer la structure de l'équipement et des éléments constitutifs des réacteurs.

80. Ces progrès de la technologie nucléaire auront également une répercussion directe sur l'utilisation des usines d'énergie pour le dessalement de l'eau de mer. Des installations mixtes produisant à la fois de l'électricité et de l'eau pour les usages domestiques, industriels et agricoles deviendront, probablement, exploitables du point de vue économique dans un assez proche avenir. Les activités de l'Agence dans ce domaine sont suivies avec un vif intérêt non seulement par les pays en voie de développement qui ont de vastes zones arides mais aussi par les pays hautement industrialisés qui ont une consommation d'eau considérable.

81. Le programme de recherche et de formation professionnelle de l'Agence dans les vastes domaines de l'application des radio-isotopes a donné également des résultats remarquables. Avec l'aide des projets du Fonds spécial, les applications des radioisotopes dans l'agriculture passent chaque jour davantage du laboratoire au champ et à l'usine. Il en est de même dans le domaine de la médecine et de l'application de la science nucléaire à l'hydrologie et à l'industrie.

82. L'atome travaille déjà au bénéfice de l'homme mais beaucoup reste encore à faire; il importe donc de renforcer le rôle de l'Agence dans le vaste domaine de la formation et de l'assistance technique. L'Agence pourrait aider efficacement ses membres et, en particulier, les pays en voie de développement à dresser des plans, à mettre sur pied et à réaliser des programmes nucléaires, en se chargeant d'enquêtes sur l'énergie et d'études de préinvestissement ainsi qu'en envoyant des experts et en accordant des bourses d'études. Elle pourrait les conseiller sur les normes à respecter en matière de santé publique et de sécurité ainsi que sur l'évacuation des déchets radioactifs; enfin, elle pourrait jouer le rôle d'intermédiaire en assurant aux Etats membres un ravitaillement continu en matières fissiles et en les aidant à financer leurs projets.

83. Depuis la création de l'Agence, mon pays n'a jamais laissé planer aucun doute sur sa position vis-à-vis de l'application de garanties effectives contre l'utilisation de matières fissiles à des fins militaires. L'Autriche a été parmi les premiers pays à accepter les garanties de l'Agence sur son territoire et à cette fin elle a conclu un accord avec l'Agence et les Etats-Unis.

84. L'adoption d'un système révisé de garanties, à la neuvième Conférence générale qui s'est tenue l'année dernière, représente, à notre avis, un progrès important sinon décisif vers la création d'un système universellement accepté. Son application à tous les réacteurs, grands ou petits, est d'autant plus importante que l'on peut raisonnablement supposer qu'un grand nombre de centrales nucléaires vont être construites au cours des 10 prochaines années. On peut en dire autant des usines de transformation et des autres installations qui produisent ou utilisent des matières fissiles. Il est donc encourageant de constater que le Conseil des gouverneurs de l'Agence a adopté, en juin 1966, une résolution qui constitue une

première mesure en vue d'englober les installations nucléaires, autres que les réacteurs dans les systèmes des garanties de l'Agence.

85. Il est hors de doute que cette tendance pourrait avoir une importance qui dépasserait de beaucoup le cadre actuel des travaux de l'Agence. L'acceptation générale du système de garanties de l'Agence conférerait sans doute à celle-ci un rôle essentiel; elle exercerait un contrôle sur les grandes quantités de matières fissiles qui pourraient être produites à l'avenir par des réacteurs nucléaires et d'autres installations et empêcherait l'utilisation de ces matières à des fins militaires.

86. Au cours des récents débats de la Première Commission sur la non-prolifération des armes nucléaires, beaucoup d'orateurs ont souligné le rôle que pourrait jouer l'organisation et on a reconnu que des garanties internationales pourraient constituer un facteur politique efficace propre à développer la confiance mutuelle et à stabiliser la paix.

87. C'est ainsi que l'Agence, après 10 années d'expériences, est parvenue à un point crucial de son développement. Prête à assumer toutes les responsabilités qui pourraient lui être confiées pour faire progresser le désarmement, cette organisation contribue déjà décisivement à veiller à ce que l'énergie atomique soit mise au service de l'humanité.

88. Mon gouvernement est fier d'accueillir une organisation internationale qui poursuit une si noble tâche: c'est pourquoi, à l'occasion du dixième anniversaire de l'Agence, je me plais à réitérer l'engagement qu'a pris mon gouvernement de donner à l'Organisation son appui actif et constant.

89. M. ESCHAUZIER (Pays-Bas) [traduit de l'anglais]: La dixième session ordinaire de la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique qui s'est tenue à Vienne, il y a deux mois, a marqué l'ouverture de la dernière période de la première décennie de l'Agence. Si un tel événement représente une étape importante dans l'histoire de toute organisation internationale, je pense que dans le cas de l'Agence internationale de l'énergie atomique nous avons d'amples raisons de célébrer l'événement avec plus de satisfaction encore que d'habitude.

90. C'est donc avec un plaisir tout particulier que je salue la présence parmi nous du Directeur général de l'Agence internationale, M. Sigvard Eklund. Je tiens à l'assurer que ma délégation a écouté avec un très vif intérêt la présentation qu'il a faite du rapport annuel de l'Agence.

91. Ainsi que l'a souligné ma délégation, lorsque le point qui figure actuellement à notre ordre du jour a été discuté, il y a un an, la nature et les objectifs de l'Agence offraient un caractère tout à fait spécial, très différent de celui des autres organes des Nations Unies. Si l'on jette un regard en arrière sur les neuf années qui viennent de s'écouler, on ne peut nier que l'Agence ait, dans une large mesure, justifié tous les espoirs quant au rôle qu'on lui avait confié en tant qu'organisme technique important des Nations Unies dans le domaine de l'énergie atomique. Elle a peu à peu entrepris des activités extrêmement diverses, mais très sagement, elle les a concentrées, de plus

en plus, sur un certain nombre de domaines prioritaires, soigneusement choisis, d'un intérêt tout particulier pour la grande majorité des Etats membres qui ont besoin d'assistance technique. Cette politique est conforme à l'un des objectifs fondamentaux du "Programme de l'atome pour la paix", c'est-à-dire une aide accrue aux pays en voie de développement afin de les aider à accélérer leur propre programme de développement de l'énergie atomique à des fins exclusivement pacifiques.

92. Les objectifs généraux de l'Agence ont été esquissés dans un plan à long terme qui est en cours de réalisation sous la forme de programmes biennaux, ceux-ci comportant une certaine souplesse en prévision des changements qui peuvent survenir dans la situation. Dans son désir de parvenir à une efficacité plus grande, l'Agence déploie de louables efforts pour améliorer sa procédure en matière de programmes, en adoptant une politique dite "de programme intégré". Cette initiative ne peut être que profitable, pourvu que les Etats membres sollicitant une assistance technique coopèrent pleinement avec l'Agence en adoptant les mêmes principes de "programmes intégrés", sur le plan national. En tant qu'un des membres les plus jeunes de la famille des Nations Unies, l'Agence s'est fort justement efforcée d'assurer une meilleure coordination de ses travaux avec ceux des institutions spécialisées et des organisations régionales dont les objectifs sont du même ordre que les siens. Plus précisément, l'un des problèmes principaux porte sur la façon de coordonner le programme d'assistance technique de l'Agence avec l'assistance technique accordée par le Programme des Nations Unies pour le développement ou par d'autres organisations, ou encore en vertu d'arrangements bilatéraux. Un autre exemple de bon travail d'équipe nous est fourni par les études de préinvestissement en matière d'énergie, entreprises par le Programme des Nations Unies pour le développement avec l'Agence internationale de l'énergie atomique en tant qu'agent d'exécution. Mais tant les plans que les programmes demeureront sans effet si l'on ne prévoit pas les moyens nécessaires à leur réalisation.

93. Je suis convaincu que l'Agence est parvenue à un degré de maturité tel qu'il lui serait désormais possible de faire plus que ne lui permettent en fait les ressources limitées dont elle dispose. Elle est arrivée aujourd'hui au point où le secrétariat a dû reconnaître qu'il ne pouvait faire mieux qu'"utiliser de la meilleure façon possible ses ressources décroissantes". Les moyens dont elle dispose continuent d'être par trop restreints, comme l'a déjà signalé le représentant du Canada, principalement parce que les contributions volontaires ont tendance à rester au-dessous de "l'objectif" fixé par le Conseil des gouverneurs. Malgré l'illusion que peuvent donner les chiffres bruts de son budget, si l'on considère la tendance inflationniste des coûts, la situation financière de l'Agence ne peut que s'aggraver à un rythme croissant tant que les conditions actuelles resteront sans changements. Peut-être y aurait-il lieu de demander au secrétariat de réaliser toutes les économies possibles, mais ce n'est là qu'une partie du dilemme auquel l'Agence doit faire face. Etant donné l'augmentation rapide

du nombre des demandes des Etats membres qui sollicitent une assistance sous des formes variées, il devient plus indispensable que jamais de faire en sorte que l'Agence puisse à l'avenir disposer de ressources suffisantes, correspondant aux domaines d'activités qui ont été approuvés par le Conseil des gouverneurs. A mon avis, c'est là une des questions dont le Conseil des gouverneurs et la Conférence générale doivent tout spécialement se préoccuper à l'occasion de l'examen des activités de l'Agence auquel a fait allusion le représentant de la Pologne. Il conviendrait également d'étudier plus à fond les possibilités pour l'Agence de financer des projets en coopération avec d'autres organismes internationaux de financement.

94. Je tiens à exprimer la profonde satisfaction de ma délégation de voir que le système révisé des garanties adopté à la neuvième session ordinaire de la Conférence générale réunie à Tokyo, a été étendu par le Conseil des gouverneurs, à titre provisoire, aux matières qui se trouvent dans les usines de régénération chimique.

95. Ma délégation a accordé une attention particulière aux observations du Directeur général au sujet du système de garanties de l'Agence. Il me semble que le moment est venu de demander au Directeur général d'introduire dans son rapport à la prochaine Assemblée générale un chapitre spécial exposant l'historique, les principes et le développement des activités de l'Agence dans le domaine des garanties. Je voudrais, en passant, signaler qu'à mon avis l'exposé ou le rapport du Directeur général pourrait également intéresser le Comité des Dix-Huit sur le désarmement. Je dis cela parce que l'un des traits les plus frappants de l'évolution qui s'est produite au cours des derniers mois est la prise de conscience croissante du rôle que l'Agence est peut-être destinée à jouer du point de vue de la non-prolifération des armes nucléaires et éventuellement en ce qui concerne les autres mesures qui pourraient être prises en vue d'arrêter puis d'inverser la course aux armements nucléaires. L'intérêt manifesté actuellement à l'égard des fonctions statutaires de l'Agence a mis en lumière l'un des articles laissés jusqu'ici "en sommeil". Aux termes de l'article III B.1, l'Agence agit conformément à la politique suivie par les Nations Unies en vue de réaliser un désarmement universel garanti et conformément à tout accord international conclu en application de cette politique.

96. Garantir le caractère pacifique des activités nucléaires et prévenir la prolifération des armes nucléaires sont deux aspects distincts mais connexes de la même question; en fait, ils sont complémentaires l'un de l'autre. Dans son intervention à la Première Commission, le 1er novembre [1438ème séance], le Secrétaire d'Etat des Pays-Bas, M. van der Stoep, a souligné l'importance que ma délégation attache à une application intégrale de l'article III A.5 et de l'article XII du statut de l'Agence. Je m'abstiendrai donc d'y revenir. Je voudrais cependant rappeler à l'Assemblée la proposition de la délégation néerlandaise tendant à ce que les fonctions de garanties de l'Agence soient étendues et finalement acceptées universellement, que les installations nucléaires soient placées volontairement sous les garanties de

l'Agence, que les accords bilatéraux soient soumis aux contrôles de l'Agence; que le système de garanties de l'Agence soit reconnu dans tout futur accord multilatéral par exemple en ce qui concerne les zones dénucléarisées, que les garanties prévues par les organisations régionales existantes soient mises en harmonie avec le système de l'Agence et enfin que soient mises en vigueur les fonctions de l'Agence prévues par son statut, aux articles IX, XI et XII, en tant que gardienne et fournisseur des armes nucléaires par le transfert à l'Agence de ces matériels en provenance des stocks militaires.

97. Je voudrais à ce propos exprimer mes sincères remerciements à la délégation norvégienne dont les propositions ont notre plein appui.

98. Au sujet des observations exposées par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, je voudrais renouveler l'assurance que nous avons déjà donnée et dire que l'offre des Gouvernements polonais et tchécoslovaque sera soigneusement étudiée par le Gouvernement néerlandais en consultation étroite avec ses partenaires de l'EURATOM.

99. S'il m'est permis de revenir brièvement sur la question de la non-prolifération, je crois devoir appeler l'attention de l'Assemblée sur une autre disposition du statut qui témoigne de la perspicacité de ses auteurs. Selon l'article XII C, toute violation par un Etat membre des dispositions relatives aux garanties devra être portée à la connaissance du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale des Nations Unies. Cette procédure concordera avec des procédures analogues qui pourraient être envisagées par une clause éventuelle de retrait dans un traité de non-prolifération. Il n'est pas difficile d'imaginer des circonstances dans lesquelles l'examen, par la plus haute autorité politique des Nations Unies, des raisons données pour un retrait pourrait être complété par un organisme existant tel que l'Agence internationale de l'énergie atomique capable d'apporter des faits concrets.

100. Ces aspects — et d'autres encore — du rôle futur de l'Agence en ce qui concerne la non-prolifération et les mesures connexes devraient être étudiés scrupuleusement et consciencieusement. Il est certain qu'au début au moins, les Etats membres pourront encore avoir des divergences d'opinion quant à la nature et à l'étendue exacte des fonctions de l'Agence dans ce domaine. Il n'est pas douteux cependant que si l'Agence est maintenant acceptée d'une manière générale, comme il semble bien que ce soit le cas, en tant qu'organe auxiliaire mais important de la non-prolifération des armes nucléaires, il y ait là un progrès significatif dans les conceptions politiques. Une organisation internationale n'est que ce que ses membres la font et pas plus. Ma délégation a l'impression que les espoirs grandissent et les opinions s'accordent de plus en plus sur les possibilités d'avenir de l'Agence. Si nous sommes résolus à les exploiter pleinement dans l'esprit des articles II et III du statut, l'Agence se montrera finalement en mesure d'accomplir sa tâche qui doit être de hâter et d'accroître "la contribution de l'énergie atomique à la paix, la santé et la prospérité dans le monde entier".

101. M. GONZALEZ DE LEON (Mexique) [traduit de l'espagnol]: Je me suis permis de demander la parole pour me référer à l'intervention que vient de faire le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique, M. Sigvard Eklund. Ma délégation a examiné avec soin les différents points soulevés par M. Eklund et désire exprimer la satisfaction du Gouvernement du Mexique quant aux activités de plus en plus étendues et chaque fois mieux orientées de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

102. L'AIEA a en effet étendu son aide et coopéré dans les domaines les plus divers de la technique nucléaire à des fins pacifiques et a permis l'échange de plus en plus rapide des connaissances et des renseignements dont le monde a actuellement besoin pour que cette très importante source d'énergie et de richesse contribue à son développement. Cependant mon gouvernement attache surtout la plus grande importance à deux aspects du programme de l'Agence: l'assistance technique et la fourniture aux Etats qui ne peuvent encore se les offrir du matériel et de l'équipement nécessaires au développement de leur industrie et de leurs installations nucléaires. L'Agence, véritable réserve commune des connaissances, d'experts et de matériel, constitue une aide très précieuse pour les pays en voie de développement comme le mien qui a toujours trouvé au sein de l'Agence les plus grandes facilités et la plus vaste collaboration.

103. Il nous a été également agréable de voir que le système de garanties auquel sont soumis les installations et le matériel nucléaires de mon pays a pu étendre son champ d'action non seulement à des domaines plus étendus ou plus nouveaux, mais également à un nombre d'Etats toujours plus grand.

104. Le système de garanties indispensable à la sécurité du développement nucléaire et à la certitude que ce développement ne servira qu'à la recherche du bonheur de l'homme constitue, par définition, une des meilleures protections, parce qu'objective et impartiale, contre la prolifération des armes nucléaires. Pour cette raison, avant même d'avoir pensé à confier à l'Agence une partie des mesures de surveillance au moyen d'un éventuel traité international de non-prolifération des armes atomiques, les pays de l'Amérique latine au sein de la Commission préparatoire chargée de l'élaboration d'un traité pour la dénucléarisation permanente de cette partie du monde ont inclus dès l'abord le système de garanties de l'AIEA comme partie intégrante du système de contrôle prévu dans le projet de ce traité.

105. Le travail de la Commission préparatoire pour la dénucléarisation de l'Amérique latine est déjà bien avancé. Nous sommes convaincus que le désir de libérer définitivement cette partie du monde du danger et de la lourde menace des armes atomiques constitue un objectif non seulement grand et noble mais également à la portée des nations latino-américaines. C'est pour cela que le Gouvernement du Mexique a déclaré par le truchement de sa délégation à la dixième réunion de la Conférence générale de l'Agence, qui s'est tenue à Vienne du 21 au 28 septembre 1966:

"Ma délégation juge opportun de mentionner un sujet qu'elle estime de la plus grande importance. Il s'agit du projet visant à établir une zone dénucléarisée en Amérique latine. La Conférence générale sait les efforts que les pays de l'Amérique latine déploient en vue d'y parvenir; la Commission préparatoire pour la dénucléarisation de l'Amérique latine, créée vers la fin de 1964, a cherché à incorporer dans un seul instrument international l'engagement de tous ses membres de ne fabriquer ni d'acquérir sous aucun prétexte des armes nucléaires. Les raisons de cette idée si noble ne sont inconnues de personne: il s'agit au fond d'une mesure parallèle au désarmement général et complet, tendant à libérer cette région géographique des menaces d'une éventuelle conflagration nucléaire et d'exclure toute possibilité de la voir impliquée dans une course stérile aux armements qui entraînerait, pour le moins, un gaspillage absurde des moyens restreints dont dispose l'Amérique latine et sur lesquels elle compte pour son développement économique et social si pressant<sup>6/</sup>."

106. La Commission préparatoire<sup>7/</sup>, qui s'est réunie dans la capitale de son pays au printemps 1966, a approuvé les "Propositions en vue de l'élaboration du Traité de dénucléarisation de l'Amérique latine" [A/6328], document qui comprend, en plus des obligations des Etats qui souscriront au Traité, certaines mesures, toutes nécessaires, pour assurer le respect de ces obligations. Parmi ces mesures figure en tant qu'élément indispensable la participation de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

107. Le système de garanties de l'Agence qui, conformément au paragraphe 5 de la section A de l'Article III du statut, peut être étendu "à la demande des parties, à tout accord bilatéral ou multilatéral ou, à la demande d'un Etat, à telle ou telle des activités de cet Etat dans le domaine de l'énergie atomique", serait appliqué comme partie ou système de contrôle prévu dans le futur traité latino-américain de dénucléarisation, conformément au principe du paragraphe 1 de la section B de ce même article III du statut qui prévoit que "dans l'exercice de ses fonctions, l'Agence: 1) agit selon les buts et principes adoptés par les Nations Unies en vue de favoriser la paix et la coopération internationales, conformément à la politique suivie par les Nations Unies en vue de réaliser un désarmement universel garanti et conformément à tout accord international conclu en application de cette politique".

108. La Commission préparatoire pour la dénucléarisation de l'Amérique latine se réunira à nouveau en janvier 1967, et ses membres ont l'intention, dans la mesure du possible, de parvenir à la rédaction définitive du Traité de dénucléarisation. Dans ces conditions, l'urgence qu'il y a à ce que l'Agence prévoit dès maintenant la forme de sa collaboration avec les gouvernements latino-américains pour l'exécution du Traité n'échappera certainement pas aux gouvernements ici représentés. Ma délégation pense, par conséquent, qu'il n'est pas trop tôt pour examiner

<sup>6/</sup> Agence internationale de l'énergie atomique, document GG (X)/OR.103, par. 74.

<sup>7/</sup> Commission préparatoire pour la dénucléarisation de l'Amérique latine, troisième session, Mexico, 19 avril-4 mai 1966.

sérieusement ce problème, afin que le Comité directeur puisse, la première fois qu'il se réunira l'année prochaine, s'être formé une idée précise à ce sujet, afin que l'Agence puisse établir les accords de collaboration pour l'application de son système de garanties conformément à ce traité, dès que le Traité de dénucléarisation de l'Amérique latine entrera en vigueur.

109. Je tiens en outre à souligner à nouveau l'intérêt de mon pays pour cet aspect des futures activités de l'Agence. Ma délégation a la certitude que la collaboration de cette Agence en la matière constituera une contribution appréciable au succès du Traité latino-américain de dénucléarisation et pourra servir de modèle pour d'autres traités régionaux analogues. Cette agence efficace possède les éléments nécessaires et une expérience suffisante pour pouvoir collaborer à cette entreprise et, de l'avis de mon gouvernement, les Etats Membres doivent y recourir le plus souvent possible.

110. M. MICHALEK (Tchécoslovaquie) [traduit de l'anglais]: La délégation tchécoslovaque a écouté avec attention la déclaration du Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique, M. Eklund, lorsqu'il a présenté le compte rendu d'activités de l'organisation pour l'année écoulée [A/6345 et Add.1].

111. L'Agence aborde la deuxième décennie de son activité. Nous estimons qu'au cours de cette prochaine période la coopération entre Etats dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie atomique, associée aux travaux de l'Agence internationale de l'énergie atomique, devra mettre en œuvre d'une façon plus efficace l'application du principe d'après lequel l'atome ne doit servir que la cause de la paix. La République socialiste tchécoslovaque a toujours pris et continuera à prendre position en faveur d'une telle coopération qui permettra de développer la science et la technique dans l'intérêt de tous les pays et de toutes les nations.

112. Au sujet des activités de l'Agence, je ne saurais manquer de dire quelques mots de l'atmosphère générale et des conditions dans lesquelles l'organisation travaille. Il n'y a, et il ne saurait y avoir, aucun doute que l'Agence internationale de l'énergie atomique s'est trouvée immédiatement, de par la nature même de ses activités, mêlée à des questions touchant à la situation internationale, et, en particulier, intéressée à la cause de la paix du monde. Cette situation apparaît d'ailleurs nettement dans un certain nombre de passages de son statut. Si la situation internationale devait s'aggraver encore, les activités de toute l'Agence s'en trouveraient sensiblement touchées et dans un sens défavorable; par contre, toute amélioration du climat international se reflétera d'une façon positive dans son travail. Naturellement, il ne s'agit pas là seulement d'une influence unilatérale exercée sur l'Agence par la situation générale; car nous sommes profondément convaincus que l'Agence internationale de l'énergie atomique, à elle seule et par sa propre action, peut contribuer à améliorer la situation internationale et qu'elle joue et peut jouer dans une mesure encore plus grande un rôle important en tant que facteur positif dans les relations internationales.

113. En particulier, je voudrais saisir cette occasion pour féliciter l'Agence de l'œuvre qu'elle a accomplie au cours de ses 10 années d'existence. La République socialiste tchécoslovaque constate avec satisfaction que le rôle de l'Agence dans le monde ne cesse de croître en importance. Dans la mesure de nos possibilités, nous continuerons de lui accorder notre appui dans les années à venir et de participer au développement de ses activités dans l'intérêt du progrès scientifique et économique et de la paix universelle.

114. La délégation tchécoslovaque constate avec satisfaction que l'Agence, au cours de ces dernières années, a commencé à s'intéresser plus qu'auparavant à l'importante question des utilisations pacifiques de l'énergie atomique, c'est-à-dire de l'énergie fournie par l'atome. En outre, nous apprécions hautement les activités de l'Agence en ce qui concerne l'utilisation des radio-isotopes et des sources de radiations radioactives dans la science, la technologie, l'industrie, l'agriculture et d'autres domaines ainsi que le traitement et l'évacuation des déchets radioactifs, la sécurité dans le maniement des matières radioactives et la protection de la santé. Un certain nombre de conférences, de colloques et de réunions d'études scientifiques que l'Agence a organisés sur ces questions ont atteint de hauts niveaux scientifiques et leurs recommandations représentent une importante contribution aux activités des Etats Membres.

115. L'Agence a joué un rôle de premier plan dans la coordination des recherches et la préparation de manuels et de règles concernant divers aspects de l'énergie nucléaire, en particulier la sécurité nucléaire. Nous apprécions également à leur juste valeur les efforts qu'elle a déployés en vue de coordonner ses activités et celles d'autres organisations internationales au sujet de problèmes dont on cherchait la solution au sein de l'Agence. Nous félicitons encore l'Agence du rôle qu'elle a joué dans la préparation et l'organisation des conférences de Genève sur les utilisations pacifiques de l'énergie atomique.

116. Le programme de coopération et d'assistance technique que l'Agence applique avec beaucoup d'initiative, dans un grand nombre de régions a également été très utile aux Etats Membres. La République socialiste tchécoslovaque participe activement à ce programme. Des hommes de science tchécoslovaques, qui ont connu de grands succès dans un certain nombre de domaines, prennent part à des groupes d'études et à des conférences scientifiques organisés par l'Agence; plusieurs conférences et réunions scientifiques importantes ont aussi été organisées directement dans la République. En ce qui concerne l'assistance technique, la République socialiste tchécoslovaque met à la disposition de l'agence, selon les besoins, ses hommes de science qui remplissent des fonctions d'experts ou se rendent à titre de professeurs itinérants dans les pays en voie de développement. En outre, les instituts de recherche tchécoslovaques collaborent activement aux programmes scientifiques de l'Agence et aux échanges d'informations scientifiques et techniques. Dans ce domaine également, la République socialiste tchécoslovaque continuera à apporter à l'Agence un appui actif.

117. La République socialiste tchécoslovaque a eu le grand honneur d'être membre du comité préparatoire qui a jeté les bases de l'Agence et d'avoir un représentant élu comme premier président du Conseil des gouverneurs, au début de l'existence de l'organisation. En tant qu'un des membres fondateurs, elle tient à honneur de participer pour la plus grande part possible à son développement. Dès le début, elle s'est efforcée d'aider l'Agence à atteindre son but, c'est-à-dire à devenir un centre mondial pour l'utilisation de l'énergie atomique, inspiré de l'esprit de coopération entre nations sans lequel la paix ne saurait être bâtie sur des fondations solides. Cette notion constructive est essentielle pour déterminer notre attitude vis-à-vis des activités de l'Agence et de ses organes pour le présent aussi bien que pour l'avenir.

118. En terminant, j'exprime l'espoir que le projet de résolution (A/L.499) présenté par l'Autriche, la Pologne et la Tunisie ralliera l'unanimité de l'Assemblée générale.

119. M. FOSTER (Etats-Unis) [traduit de l'anglais]: Je voudrais féliciter M. Eklund, le distingué Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique de l'exposé qu'il nous a présenté aujourd'hui. L'Agence a certainement fait des progrès impressionnants dans l'exécution des tâches fixées par son statut, et les Etats-Unis espèrent que, dans les 10 années qui vont suivre, ses progrès seront encore plus rapides.

120. Nous avons été particulièrement heureux d'entendre ce que M. Eklund nous a dit au sujet du système de garanties de l'Agence. Ainsi que nous l'avons déjà déclaré à la première commission le 9 novembre [1448<sup>e</sup> séance], les Etats-Unis sont tout à fait en faveur de l'application des garanties internationales à toutes les activités nucléaires pacifiques dans le monde. Mon gouvernement appuie donc de toutes ses forces le programme de garanties de l'Agence. Les efforts énergiques qu'elle a déployés pour s'acquitter de son mandat dans ce domaine sont l'un des aspects les plus remarquables de son activité. Les rédacteurs du statut de l'Agence ont eu la sagesse et la prévoyance d'associer, parmi les objectifs de l'organisation, le développement et l'extension des usages pacifiques de l'énergie nucléaire au développement d'un système de garanties donnant l'assurance que les projets auxquels elle s'intéresse ne serviront qu'à des fins pacifiques. Etant donné que la demande d'énergie nucléaire ces dernières années a pris un essor exceptionnel dans le monde entier, du fait que cette énergie est produite de plus en plus à des prix qui peuvent concurrencer ceux de l'énergie classique, les responsabilités de l'Agence en matière de garanties prennent une importance grandissante et urgente.

121. Dans le message qu'il a adressé à la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique à l'occasion de son dixième anniversaire en septembre, le président Johnson déclarait:

"L'Agence a la responsabilité primordiale de veiller à ce que les usages bénéfiques de l'énergie nucléaire ne soient pas détournés à des fins militaires. Je ne saurais assez répéter que l'une des tâches les plus importantes de notre temps est d'empêcher la prolifération des armes nucléaires.

Nous considérons que le système de garanties de l'Agence est l'un des principaux instruments qui permettront d'accomplir cette tâche. Le Gouvernement des Etats-Unis donne son plein appui à ce système et nous ferons tout en notre pouvoir pour en favoriser l'extension et en accroître l'efficacité technique. Mais son succès dépend de l'appui que lui donneront tous les membres: c'est pourquoi je leur demande de favoriser le développement harmonieux et continu en même temps que l'application généralisée de ce système d'une importance vitale<sup>8/</sup>."

122. La mesure la plus récente prise par l'Agence au début de cette année est l'extension de ses garanties aux usines de reconversion du combustible nucléaire. L'inclusion de ce chaînon important dans le cycle du combustible constitue un progrès majeur. Les Etats-Unis ont rapidement pris des mesures pour que cette procédure soit appliquée à l'usine de reconversion de West Valley (New York) en liaison avec notre grande centrale nucléaire de Yankee, déjà soumise aux garanties de l'Agence, qui traite le combustible irradié. Mon gouvernement a également proposé à la Conférence générale de l'Agence en septembre 1966 que celle-ci fasse un nouveau pas en avant et étende le bénéfice de ses procédures de garanties à la fabrication du combustible et aux opérations connexes de récupération, autre chaînon important du cycle du combustible nucléaire.

123. Je tiens à déclarer ici qu'aux Etats-Unis, pays dont les programmes nucléaires sont soumis aux garanties de l'Agence internationale, nous avons constaté que ces garanties sont assurées d'une façon équitable et compétente, sans aucune incidence sur le fonctionnement normal des installations. D'après notre expérience, nous pouvons attester que ces garanties n'impliquent aucune charge ni aucun risque pour le pays hôte. Par exemple, la procédure de l'Agence qui consiste à consulter à l'avance le pays hôte en ce qui concerne la désignation d'inspecteurs évite tout risque qui pourrait survenir si l'inspecteur était ressortissant d'un Etat hostile.

124. Il est encourageant de constater que le nombre des réacteurs qui sont placés sous les garanties de l'Agence internationale ou qui contiennent des matières faisant l'objet de garanties a atteint le total de 57 répartis dans 25 pays — comme l'a mentionné le Directeur général — avec une puissance de 2 500 mégawatts thermiques. Des accords ont été signés en vue de placer sous le système des garanties de l'Agence la responsabilité des garanties de 14 accords bilatéraux conclus par les Etats-Unis.

125. Le système de garanties de l'Agence s'est révélé efficace et il a rempli son rôle essentiel, c'est-à-dire qu'il a fourni le mécanisme permettant à un pays de donner à tous les autres l'assurance que son programme nucléaire est réellement pacifique et de recevoir en retour les mêmes assurances. En dissipant ainsi tout soupçon que les pays puissent se préparer en secret à fabriquer des armes nucléaires, le système de garanties de l'Agence internationale contribue efficacement à empêcher la prolifération des armes nucléaires. C'est pourquoi nous sommes

<sup>8/</sup> Agence internationale de l'énergie atomique, doc. GC(X) OR.103, par. 4.

heureux de féliciter l'Agence d'avoir réussi à instituer un système de garanties efficace et commode et de constater l'appui croissant que les pays du monde donnent à une application plus large de ce système.

126. A ce propos, ma délégation a déjà exprimé clairement l'intérêt que portent les Etats-Unis à l'offre faite par la Pologne et la Tchécoslovaquie de placer leurs programmes d'utilisation de l'énergie nucléaire sous les garanties de l'Agence. Comme je l'ai déjà dit récemment à la Première Commission le 9 novembre, quoique les Etats-Unis eussent préféré que cette offre fût faite sans condition, nous croyons cependant qu'elle mérite un examen sérieux de la part des gouvernements occidentaux et, je dois dire, elle fait déjà l'objet d'un examen — je répète "qu'elle fait actuellement l'objet d'un examen sérieux". Je regrette que le représentant de l'Union soviétique ait cru devoir mettre en doute que la République fédérale d'Allemagne et d'autres pays occidentaux prêtent déjà la plus sérieuse attention à cette proposition.

127. M. COSTA (Brésil) [traduit de l'anglais]: C'est avec satisfaction que la délégation brésilienne constate le travail constructif accompli par l'Agence internationale de l'énergie atomique depuis sa création il y a dix ans. Certes, nous sommes fiers de rappeler que le Brésil a participé à la création de l'Agence et a depuis lors collaboré activement à ses travaux.

128. Dix ans se sont écoulés depuis que s'est tenue à New York la conférence qui a établi le statut de l'Agence. Si l'on s'arrête un instant et que l'on jette un regard vers l'avenir, on peut déjà apercevoir l'expansion considérable que vont prendre tous les programmes relatifs à l'application de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Si cette expansion n'est pas accompagnée de garanties appropriées, elle mettra sans aucun doute entre les mains d'un nombre croissant de pays des stocks de matières fissiles, ce qui leur permettra de les détourner vers des fins militaires. Est-il besoin de souligner, au stade actuel, que, si nous voulons garantir le caractère pacifique des programmes nucléaires sous les auspices de l'Agence, il est indispensable d'accroître l'efficacité du système et le contrôle des installations nucléaires sans aucune discrimination. Si l'on considère le champ qui s'ouvre à la recherche nucléaire, on peut dire que le mécanisme existant n'est qu'un prototype capable seulement de faire face au stade actuel de la technologie nucléaire expérimentale.

129. Les récents débats qui se sont déroulés à la Première Commission permettent de déceler une amélioration de l'atmosphère qui rendra possible d'ici peu la signature d'un traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Le nombre impressionnant des allusions faites par plusieurs délégations au rôle important que l'Agence internationale sera appelée à jouer, dans l'application du traité, revêt à nos yeux une signification profonde. Puis-je rappeler qu'au cours des débats la délégation japonaise a suggéré que l'Assemblée générale demande à l'Agence internationale de présenter un rapport sur le rôle que cette organisation peut jouer du point de vue de la non-prolifération des armes nucléaires et de l'efficacité du système actuel de garanties.

130. En Amérique latine, l'Agence a apporté un concours utile à la rédaction des dispositions statutaires d'un système de contrôle destiné à assurer l'efficacité d'un traité créant une zone dénucléarisée dans cet hémisphère. Des dispositions de ce genre font partie d'un ensemble de propositions qui sera examiné par la Commission préparatoire pour la dénucléarisation de l'Amérique latine, à sa prochaine session qui se tiendra à Mexico au début de 1967 [Cf. A/6328 et Corr.1].

131. Le rapport présenté par l'Agence à la vingt et unième session de l'Assemblée générale [A/6345 et Add.1] donne un résumé de son activité dans nombre de domaines importants.

132. Nous accueillons avec satisfaction l'étude préparée par l'Agence au sujet de l'application des garanties à des installations nucléaires plus complexes et nous y voyons un progrès notable vers l'adaptation du système actuel à l'évolution de la technologie nucléaire. Malgré le caractère expérimental des dispositions actuellement en vigueur, nous sommes certains que leur application à des installations telles que les usines de reconversion du combustible revêtira une importance toute particulière lorsque nous aurons recours au mécanisme de l'Agence pour la mise en œuvre d'un traité sur la non-prolifération.

133. Permettez-moi, pour conclure, de souligner qu'il nous serait beaucoup plus difficile d'envisager un traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ou la création de zones dénucléarisées si nous ne pouvions pas compter sur le cadre technique de l'Agence et sur la précieuse expérience qu'elle a acquise au cours de ses 10 années d'activité pendant lesquelles elle a déployé tout son zèle et son dévouement dans divers domaines relatifs aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Pour toutes ces raisons, la délégation brésilienne réaffirme son appui et promet sa pleine coopération dans la recherche de tous les moyens possibles qui permettront de diversifier et d'élargir les activités de l'Agence: ainsi l'Organisation pourra s'acquitter efficacement des tâches que l'avenir ne manquera pas de lui confier.

134. M. ECOBESCO (Roumanie): C'est le 26 octobre 1956 qu'a eu lieu, sous les auspices et au siège même de l'Organisation, un événement qui allait ouvrir un nouveau chapitre dans l'un des domaines les plus importants de la coopération internationale. C'est alors que fut signé le statut de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

135. Pendant les 10 années qui se sont déjà écoulées depuis cet événement, l'Assemblée générale a été régulièrement tenue au courant des buts poursuivis, des efforts déployés et des résultats obtenus par l'Agence. Le rapport dont nous sommes saisis à présent [A/6345 et Add.1], bien que ne concernant qu'une seule année d'activité, nous amène toutefois à évoquer la première décennie parcourue, la première et, de ce fait, peut-être la plus difficile. Il s'agit donc aussi bien d'un rapport que d'un anniversaire.

136. Qu'il nous soit donc permis de saisir cette occasion pour nous féliciter de la création et du déve-

loppement de l'Agence, et pour exprimer notre gratitude au Directeur général, M. Eklund, dont le rapport approfondi nous aide à mieux comprendre et à suivre de plus près les activités de cette importante institution de la famille des Nations Unies.

137. On dit, et à juste titre, que chaque découverte scientifique, tout en résolvant un problème ancien, engendre en même temps de nombreux problèmes nouveaux qui exigent eux aussi des solutions. Nulle part peut-être cette thèse n'a été vérifiée d'une manière aussi évidente que dans le cas de l'énergie nucléaire.

138. En effet, s'il est vrai que cette source d'énergie peut être utilisée pour infliger à l'humanité des pertes et des destructions sans précédent, il n'est pas moins vrai que son utilisation à des fins pacifiques ouvre à l'homme des perspectives uniques d'accéder à de nouveaux échelons de la civilisation.

139. C'est ce dernier objectif que l'Agence s'est fixé lorsqu'elle a proclamé à l'article II de son statut: "L'Agence s'efforce de hâter et d'accroître la contribution de l'énergie atomique à la paix, la santé et la prospérité dans le monde entier."

140. Ce sont des mots qui définissent non seulement les buts de l'Agence, mais aussi le principe capable d'assurer leur réalisation, à savoir l'universalité. Nous tenons à souligner, à cette occasion, qu'une grave atteinte est portée à ce principe par le fait que la République populaire de Chine — puissance nucléaire — et d'autres Etats, se voient empêchés de participer aux travaux de l'Agence. C'est une situation à laquelle on doit mettre un terme, dans l'intérêt de la coopération internationale dans ce domaine et de l'accroissement de l'efficacité des activités déployées par l'Organisation.

141. Le rapport reflète les progrès réalisés par l'Agence dans l'accomplissement des tâches qui lui incombent, met en évidence la riche expérience accumulée et atteste l'utilité et la nécessité de la coopération internationale à des fins pacifiques.

142. Au cours de ces 10 années d'activité, l'Agence internationale de l'énergie atomique s'est affirmée comme une organisation utile aux Etats Membres, apportant sa contribution au développement de la coopération internationale dans un domaine aussi important du monde contemporain que celui des applications pacifiques de l'énergie nucléaire.

143. Il résulte clairement du rapport que nous examinons que les principales réalisations de l'Agence sont celles qui répondent aux besoins les plus pressants des économies nationales, à savoir le développement de l'énergie nucléaire, la formation de cadres dans ce secteur, l'assistance technique, l'élimination de certains agents destructeurs d'arbres et de céréales, ainsi que les projets plus vastes tels que le dessalement de l'eau de mer, etc.

144. On pourrait mentionner aussi la contribution de l'Agence à l'application des isotopes radioactifs et stables dans les domaines de la médecine, de l'industrie, de l'hydrologie, de même que les études remarquables qu'elle a consacrées à différents problèmes.

145. L'importance du développement de la base énergétique pour le progrès économique général de chaque pays est bien connue. Etant donné le poids accru de l'énergie nucléaire, nous estimons qu'il est souhaitable que ce problème, sous tous ses aspects, fasse l'objet d'une attention particulière de la part de l'Agence.

146. L'extension de l'assistance technique accordée aux pays en voie de développement nous semble devoir continuer à se trouver au centre des préoccupations de l'Agence. Nous croyons que celle-ci est particulièrement bien placée pour contribuer à la formation de cadres nationaux dans le domaine nucléaire.

147. A défaut de spécialistes hautement qualifiés, aucun pays ne peut s'engager dans la voie si difficile, mais impérieusement nécessaire, de l'énergie nucléaire. L'importance et l'actualité de ce problème ont été récemment soulignées par l'adoption d'une résolution<sup>2/</sup> que la Roumanie a eu l'honneur de présenter aux côtés de la Bulgarie, de l'Inde, de l'Italie, du Mexique, de la République arabe unie et de la Yougoslavie, à la dernière session de la Conférence générale<sup>10/</sup>.

148. Il n'y a actuellement aucun pays au monde qui soit insensible aux possibilités grandioses offertes à l'économie par l'application de l'énergie nucléaire dans différents secteurs de la production ou de la recherche. Et ceci n'est que trop naturel, car, à notre époque, caractérisée par la plus ample révolution technique et scientifique et par le mouvement irréversible de l'humanité vers le progrès et la civilisation, l'influence exercée par la science et la technique — y compris les conquêtes de la science et de la technologie nucléaires — sur le développement économique et social d'un pays s'accroît continuellement.

149. Deux exigences majeures s'imposent à cet égard: l'une d'elles a trait à la nécessité pour chaque pays de développer sa propre recherche scientifique et technique. Et cela s'impose d'autant plus dans le domaine de la recherche et des applications pacifiques de l'énergie nucléaire que, sinon, existe le risque grave d'un retard de la science dans son ensemble, de freinage du développement économique et social, d'importation permanente de l'intelligence et, partant, de dépendance à l'égard de l'étranger.

150. L'autre exigence a comme point de départ le concept d'une coopération internationale fructueuse. C'est un élément qui tient compte de l'expérience historique, qui démontre que tous les peuples, qu'ils soient grands ou petits, peuvent apporter leur contribution à l'enrichissement du patrimoine de la science universelle. La recherche scientifique et technique dans tous les secteurs représente l'un des principaux domaines de manifestation du génie et de l'ingéniosité de chaque peuple, de sa pensée et de sa capacité créatrice, qui lui permettent d'affirmer pleinement sa personnalité.

<sup>2/</sup> Agence internationale de l'énergie atomique, Résolutions et autres décisions adoptées par la Conférence générale au cours de sa dixième session, document GC(X)/RES/215.

<sup>10/</sup> Agence internationale de l'énergie atomique, document GC(X)/COM.1/99.

151. Pour ce qui est de l'énergie nucléaire, c'est justement le besoin d'une coopération internationale efficace entre les Etats, fondée sur les principes du respect de la souveraineté, de l'égalité, de la non-ingérence dans les affaires intérieures et de l'avantage mutuel, qui a motivé la création de l'Agence.

152. La Roumanie, engagée dans un vaste programme de développement économique et social, attache une grande importance au problème de l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques. Cette préoccupation trouve son expression entre autres dans des programmes à long terme, et surtout dans le plan décennal de développement des ressources énergétiques du pays. Cela explique l'intérêt et l'appui que la Roumanie, en tant que membre de l'Agence depuis sa création, accorde à l'activité de celle-ci.

153. Nous sommes persuadés que l'Agence internationale de l'énergie atomique dispose des moyens et des ressources nécessaires pour contribuer par son activité non seulement au développement d'une coopération fructueuse dans le domaine des applications de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, mais aussi à la création d'une atmosphère de détente et d'amitié entre les Etats.

154. M. BEN AISSA (Tunisie): Comme chaque année, le rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique est présenté à l'Assemblée générale des Nations Unies. M. Eklund, directeur général de l'Agence, vient de présenter le rapport [A/6345 et Add.1] pour la période allant du 1er juillet 1965 au 30 juin 1966 avec la clarté qui lui est habituelle, et la délégation tunisienne voudrait lui exprimer ses plus vifs remerciements.

155. Les activités de l'Agence ne font que se développer et les efforts qu'elle déploie dans l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire à des fins de progrès et de prospérité incitent aux plus grandes espérances. Déjà, l'Agence a orienté ses activités de manière à pouvoir accroître la contribution qu'elle apporte aux Etats membres dans le domaine économique. Ainsi, les progrès notables accomplis dans la technologie de la production d'énergie nucléaire, associés au dessalement de l'eau de mer et des eaux saumâtres, retiennent l'attention de nombreux pays qui, comme la Tunisie, souffrent du manque d'eau. Par ailleurs, les applications étendues et importantes des radio-isotopes et des isotopes stables dans les sciences biologiques, l'agronomie et l'industrie, passent de plus en plus du stade des travaux de laboratoire à celui de la pratique sur le terrain. Ces activités, qui deviennent de plus en plus importantes, ne nous font pas oublier le rôle que joue l'Agence dans l'élimination d'un certain nombre de dangers inhérents à l'instrument nucléaire. A cet égard, il me plaît de signaler les efforts que déploie l'Agence dans les questions relatives aux garanties ou dans les questions intéressant l'élimination des déchets. Ces efforts doivent, à notre avis, être rapidement complétés par l'établissement d'un système d'assistance en cas d'accident nucléaire.

156. L'accroissement du nombre des membres de l'Agence, de même que les besoins que manifestent plusieurs pays, qu'ils soient développés ou en voie de développement, imposent à l'Agence d'accroître

ses activités d'assistance technique et de formation. Le Centre international de physique théorique de Trieste joue à cet égard un rôle de grande importance pour tous les pays en voie de développement. Malheureusement, les ressources de l'Agence restent limitées dans ce domaine et la délégation tunisienne exprime l'espoir que les Etats membres feront en sorte que l'Agence puisse, dans ce domaine comme dans les autres, développer son activité.

157. Avant de terminer, la délégation tunisienne voudrait adresser ses félicitations au Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour l'esprit de coopération dont les responsables de l'Agence font preuve dans leurs rapports avec l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées. La délégation tunisienne espère que le projet de résolution A/L.499 sera adopté à l'unanimité.

158. Le PRESIDENT: Il n'y a plus d'orateurs inscrits. Je vais donc demander à l'Assemblée générale de se prononcer sur le projet de résolution présenté par l'Autriche, la Pologne et la Tunisie [A/L.499] visant à ce que l'Assemblée générale prenne acte du rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour l'exercice 1965-1966. En l'absence d'objections, je considérerai que l'Assemblée adopte ce projet de résolution.

*A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.*

#### POINT 90 DE L'ORDRE DU JOUR

##### Rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies (suite)

159. M. Amjad ALI (Pakistan) [traduit de l'anglais]: La question que nous discutons aujourd'hui n'est en fait rien d'autre que celle de voir un Membre fondateur de l'Organisation représenté ici par son propre gouvernement. Que cette question, si simple en soi, ait fait l'objet de tant de discussions confuses, étrangères au sujet, et faussées par tant d'arguments spécieux, c'est là un drame pour l'humanité et un triste témoignage du manque de clairvoyance de l'Assemblée générale dans ses débats.

160. Devant ces tentatives persistantes d'embrouiller la question, ma délégation se range aux côtés de celles qui se voient obligées constamment de replacer la question dans ses vraies perspectives.

161. Tout d'abord, nous nous occupons ici non pas de l'admission d'un Etat, mais de la question de sa représentation. Lorsque j'ai pris la parole, au cours du débat sur ce point, à la vingtième session [1372ème séance], j'ai indiqué notre position, telle qu'elle avait déjà été clairement exposée par le Ministre des Affaires étrangères du Pakistan dans son intervention à la cinquième session de l'Assemblée générale le 25 septembre 1950. Je voudrais rappeler ici ses paroles:

"On a essayé de donner une grande importance à la question de savoir si ce gouvernement est pacifique ou non et s'il est capable de remplir les obligations de la Charte et disposé à le faire. Ce sont là les termes mêmes de l'Article 4 de la Charte,

mais ceux qui essaient de se fonder sur eux semblent oublier que l'Article 4 a trait à l'admission de nouveaux Membres et non à la validité de la représentation d'un Membre, seule question qui nous concerne ici. La Chine ne demande pas à être admise dans l'Organisation des Nations Unies. C'est un Etat Membre, un membre permanent du Conseil de sécurité, l'un des Cinq Grands." [283<sup>ème</sup> séance, par. 175.]

Il poursuivait en disant:

"Il s'agit uniquement de savoir qui a le droit de représenter à l'Assemblée la Chine, Etat Membre." (Ibid., par. 177.)

162. En second lieu, comme il s'agit ici d'une question de représentation ou en d'autres termes des pouvoirs des représentants d'un Etat membre, on ne saurait la considérer comme une question "importante", au sens propre du mot, tel qu'il est employé dans la Charte. L'Article 18 prévoit que la question de l'admission de nouveaux membres doit être décidée à la majorité des deux tiers. Reconnaître, comme on doit le faire, qu'il ne s'agit pas d'une question d'admission et soutenir cependant qu'elle doit être décidée à la majorité des deux tiers est manifestement une contradiction en soi. Il s'ensuit immédiatement que le projet de résolution A/L.494 et Add.1 cherche à imposer à l'Assemblée une décision arbitraire.

163. En troisième lieu, il ne fait pas le moindre doute que c'est le Gouvernement de la République populaire de Chine qui a le contrôle effectif du territoire et qui représente la population de la Chine. Pour cette raison seule, le rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine aux Nations Unies est une décision qui s'impose.

164. Ceux d'entre nous qui réclament ce rétablissement n'ont pas besoin, en droit strict, de justifier cette demande par les réalisations de la République populaire de Chine ou la position centrale qu'elle occupe dans les affaires du monde. Mais les arguments juridiques sont encore renforcés par ce que le président de Gaulle a appelé "le poids tant de l'évidence que de la raison". Les quelques faits que je vais énumérer s'imposent précisément à l'évidence.

165. Tout d'abord, la République populaire de Chine qui représente la nation la plus nombreuse du monde, celle qui a également la plus longue histoire politique, a rétabli la Chine dans son intégrité et lui a rendu son honneur. La Chine qui avait été humiliée pendant la période colonialiste, qui avait subi les affronts qui furent le lot commun des peuples d'Asie et d'Afrique, la Chine qui avait été ravagée par la désunion et qui avait sombré dans le désespoir est aujourd'hui un pays qui compte au nombre des plus grandes puissances de la terre. Se peut-il que quelqu'un qui défend les valeurs de la liberté et de la dignité des nations n'applaudisse pas à cette renaissance? Se peut-il que quelqu'un qui n'est pas aveuglé par la crainte et les préjugés raciaux ne se réjouisse pas de ce résultat?

166. En deuxième lieu, en dépit du refus illégal de reconnaître à la Chine son droit légitime d'être

représentée aux Nations Unies, la République populaire de Chine jouit sur le plan international de la reconnaissance la plus large. Elle entretient des relations diplomatiques et consulaires avec une cinquantaine de pays, parmi lesquels trois membres permanents du Conseil de sécurité et tous ses voisins. Ses représentants diplomatiques ont même eu des entretiens avec les représentants diplomatiques des Etats-Unis et nous croyons savoir qu'il y a eu jusqu'à présent 131 réunions.

167. En troisième lieu, la République populaire de Chine est partie à des accords internationaux d'un caractère extrêmement important. Elle a scrupuleusement observé les accords qu'elle a signés au sujet de l'Indochine en 1954 et du Laos en 1962. En outre, elle a conclu et appliqué des accords frontaliers avec tous ses voisins d'Asie à l'exception d'un seul, cette exception n'étant pas le fait de la Chine. Pour tout observateur objectif, l'attitude de la Chine, à l'égard de ces accords, a été celle d'une grande et généreuse nation; ce fut une attitude de loyauté et de magnanimité.

168. En quatrième lieu, la politique visant à empêcher la Chine de prendre la place qui lui est due aux Nations Unies, a — et je cite les paroles prononcées par le Ministre des affaires étrangères du Pakistan devant l'Assemblée — "imposé un handicap non pas à la République populaire de Chine, mais à notre organisation" [1423<sup>ème</sup> séance, par. 51] et notre ministre des affaires étrangères ajoutait:

"Persister aujourd'hui à empêcher la Chine d'occuper sa place légitime aux Nations Unies et dans d'autres organes, sous quelque prétexte ou par quelque stratagème que ce soit, c'est ignorer les réalités de la situation mondiale. L'absence de représentants authentiques de la Chine aux Nations Unies est la plus importante cause du déclin de leur efficacité et de l'impossibilité dans laquelle se trouve la communauté mondiale de traiter de façon concrète les problèmes du désarmement ou de régler les nombreux conflits et tensions que connaît l'Asie." (Ibid.)

169. Nous avons eu maintes fois l'occasion de souligner que l'absence de la Chine dans nos conseils confère à nos délibérations un caractère indéniable d'irréalité. Elle affaiblit la capacité de notre organisation à traiter les problèmes du désarmement; elle l'écarte de réalités du continent asiatique, et, ce faisant, elle paralyse les Nations Unies dans leurs efforts pour régler les graves différends qui ont surgi en Asie et qui, s'ils ne sont pas résolus, risquent d'avoir plus tard des conséquences désastreuses.

170. D'autre part, tout concourt à démontrer que cette absence n'a pas placé la République populaire de Chine dans une situation désavantageuse dont, avec ses ressources matérielles et son intelligence, elle ne puisse sortir. Penser qu'en refusant à la Chine son droit de représentation on la contraindra à modifier sa politique et à faire une sorte d'acte de soumission, ce n'est, comme les faits l'ont maintenant amplement prouvé, rien d'autre qu'une illusion.

171. De toutes ces considérations juridiques et pratiques, on est amené inévitablement à conclure que l'attitude actuelle des Nations Unies est aussi injuste

qu'elle est stérile. Fondée sur une série de mythes, elle ne repose que sur une mystification.

172. La délégation pakistanaise juge qu'il est malheureux, pour l'Organisation des Nations Unies, que les efforts faits pour jeter sur cette attitude un manteau de respectabilité se renouvellent sous des formes apparemment ingénieuses. On nous offre ce qu'on appelle le concept des "deux Chines" ce qui signifie que nous devrions accorder le droit de représentation à une seconde Chine — une seconde Chine qui n'existe nulle part. En d'autres termes, on nous demande d'imposer une dualité à une nation, non pas pour des considérations morales, humaines ou juridiques, mais seulement parce que les membres d'un certain régime émigré sont des gens que certains d'entre nous aimeraient voir au milieu de nous. Ma délégation demande aux partisans de ce plan de renoncer à cette manœuvre; nous les prions de ne pas essayer de semer la confusion sur une question qui par ailleurs est d'une absolue clarté. Je répète que cette confusion joue moins au détriment de la Chine qu'à celui de l'Organisation des Nations Unies.

173. Comme les tenants de cette thèse semblent se rendre compte de sa faiblesse, on nous propose maintenant un autre projet de résolution [A/L.500] qui — nous le constatons à regret — ne représente encore qu'un autre stratagème destiné à retarder une juste décision. Pour que la position de ma délégation à cet égard soit bien claire, je reviendrai sur quelques observations que ses auteurs ont présentées au cours du débat,

174. Nous avons écouté avec beaucoup d'attention et de respect la déclaration qu'a faite vendredi dernier le représentant de l'Italie [1470ème séance]. Il a tout d'abord fait remarquer que la discussion n'avait jusqu'ici abouti à aucun résultat. Nous en convenons, mais nous lui demandons: si la question n'a pas encore été résolue conformément au droit et aux faits, qui en assume la responsabilité? Parce que certains membres ne veulent pas admettre la réalité, s'ensuit-il que pour les persuader de le faire nous devons voiler cette réalité? Ensuite M. Piccioni a posé la question:

"La République populaire de Chine est-elle disposée à respecter les termes de la Charte de San Francisco, texte qui régit notre organisation?" (1470ème séance, par. 65.)

A notre tour, nous lui posons la question — et ce n'est pas pour essayer de soulever des controverses: pourquoi devrions-nous poser cette question à propos de la République populaire de Chine alors que nous ne la posons pas à propos du gouvernement des autres Etats Membres des Nations Unies? L'avons-nous jamais posée aux gouvernements des pays dont le régime a changé depuis qu'ils appartiennent à l'Organisation? N'y a-t-il pas des gouvernements représentés ici qui ont constamment refusé de respecter les dispositions de la Charte, montré leur mépris pour les résolutions du Conseil de sécurité ou de l'Assemblée générale et cherché à renier des accords internationaux solennels? Si nous ne demandons pas à ces gouvernements de se laver de cette faute, s'ils veulent continuer à jouir des privilèges de leur appartenance à l'Organisation, avons-nous une ombre de

justification pour demander une garantie de bonne foi au Gouvernement de la République populaire de Chine qui jusqu'à présent n'a pas été mis à l'épreuve — du moins à l'Organisation des Nations Unies? Le représentant de l'Italie a posé la question: la République populaire de Chine demande-t-elle vraiment à être représentée aux Nations Unies? On peut répondre par une autre question qui, nous l'espérons, explicitera la réponse: comment, à votre avis, la République populaire de Chine exprimera-t-elle son désir? Pensez-vous sérieusement qu'elle se présentera devant nous en mendiant, en pénitent vêtu de sac et couvert de cendres, pour recouvrer ce qui lui a toujours été dû? On a parlé au cours de ce débat de certaines déclarations violentes faites par les dirigeants de la Chine au sujet de notre organisation. A cet argument, le représentant de la France a répondu à la 1372ème séance et je ne puis faire mieux que de citer ses paroles:

"Dans une telle situation qui aboutit à mettre si directement en échec la vocation universelle des Nations Unies, devons-nous nous laisser arrêter par telle ou telle déclaration des dirigeants chinois empreintes de sévérité ou de blâme pour notre organisation? Quel gouvernement, placé dans les mêmes circonstances, c'est-à-dire écarté pendant tant d'années des Nations Unies, pourrait manifester à leur endroit des sentiments de bienveillance?" [1372ème séance, par. 47.]

175. C'est sur la base d'arguments de ce genre — arguments purement spécieux — que repose essentiellement la thèse du représentant de l'Italie. Cette thèse est la suivante:

"... il y a aussi nos interprétations différentes des intentions du gouvernement de Pékin. En fait, depuis 16 ans, ces intentions font l'objet d'un grand nombre de déclarations qui peuvent être interprétées de multiples façons." [1470ème séance, par. 66.]

176. En toute justice, ne pourrait-on en dire autant des intentions et des déclarations de presque tous les gouvernements du monde? Est-il un seul gouvernement dont les intentions ne puissent être interprétées différemment par ses adversaires et par ses amis? S'il en est ainsi, pourquoi vouloir poser de telles questions si ce n'est pour introduire un élément de mystère là où il n'y en a pas.

177. Telle étant la nature de cette thèse, il s'ensuit que toute la conception du projet de résolution A/L.500 repose sur des données erronées. Le troisième paragraphe du préambule parle du caractère complexe de la question qui exige un examen des plus approfondi. L'imagination humaine ne connaît aucune limite lorsqu'il s'agit de compliquer à plaisir les questions les plus simples. Mais nous, Membres des Nations Unies, avons le droit de nous demander: Allons-nous entreprendre une étude sur le point de savoir si oui ou non nous devons nous conformer aux dispositions de la Charte et mettre notre organisation en harmonie avec les réalités du monde? Allons-nous écarter une solution naturelle? Qu'est-ce donc que ce projet de résolution sinon une manière de donner une sorte de sanction officielle à une pratique utilisée chaque année dans le passé, puis abandonnée par la

suite parce qu'elle ne trouvait plus d'appui? Je veux parler de la pratique qui consistait à ajourner l'examen de la question à chaque session de l'Assemblée.

178. Etant donné toutes ces considérations, la délégation pakistanaise demande instamment à l'Assemblée de ne plus s'opposer à la seule mesure qui tienne compte des réalités, qui soit compatible avec les normes établies par la Charte et conforme aux impératifs moraux de la situation. Cette mesure est définie dans le projet de résolution A/L.496 et Add.1 dont ma délégation a l'honneur d'être coauteur.

179. En conclusion, je tiens à souligner qu'en adoptant ce projet de résolution, l'Assemblée ne fera aucune faveur à la Chine pas plus qu'elle n'infligera d'échec à la politique de quelque gouvernement que ce soit qui n'entretient pas, pour le moment, des rela-

tions amicales avec la République populaire. Ce projet aura simplement pour conséquence de rétablir l'intégrité de notre Organisation, d'en renforcer l'efficacité et de lui permettre de jouir du respect de l'opinion publique dans le monde entier.

180. Le PRESIDENT: Je n'ai plus d'orateurs inscrits sur ma liste pour cet après-midi.

181. Je saisis cette occasion pour rappeler aux membres de l'Assemblée que, lorsque la liste des orateurs sera close, la présidence compte que ceux-ci seront prêts à prendre la parole dans l'ordre selon lequel leur pays a été inscrit sur la liste. Je rappelle que la liste sera close demain à midi.

*La séance est levée à 17 h 55.*